

NESTLÉ EN AFRIQUE

Une bombe de sucre pour les bébés



Public Eye

Grâce à vous!

Les analyses et les reportages publiés dans ce magazine, ainsi que le travail de recherche et d'enquête sur lequel ils sont basés, ne seraient pas possibles sans le soutien de nos membres, donateurs et donatrices.

Si vous êtes déjà membre, nous vous en sommes très reconnaissant-e-s. Vous pouvez également nous soutenir en offrant une cotisation à vos connaissances.

publiceye.ch/cadeau

Si vous n'êtes pas encore membre, nous vous invitons à adhérer à Public Eye pour 75 fr. par an. Vous recevrez ainsi régulièrement notre magazine.

publiceye.ch/membres

Pour en savoir plus sur notre travail, commandez gratuitement un abonnement à l'essai.

publiceye.ch/abo-essai

RÉDACTION ET PRODUCTION
Karine Pfenniger (FR) et
Romeo Regenass (DE)

—
ÉDITION
Géraldine Viret

—
TRADUCTION
Antoine Panchaud

—
MISE EN PAGES ET INFOGRAPHIES
opak.cc

—
PHOTO DE COUVERTURE
© James Oatway/Panos

—
IMPRESSION
Stämpfli Communication, Berne
Rebello & PerlenValue, FSC

—
TIRAGE
FR: 9500 ex. / DE: 25 600 ex.

—
ISSN
2504-1258

—
CONTACT
Public Eye
Avenue Charles-Dickens 4
CH-1006 Lausanne

—
Tél. +41 (0)21 620 03 03
contact@publiceye.ch
publiceye.ch

—
Paraît six fois par année
en français et allemand.
Cotisation-abonnement
annuelle 75 fr.

—
COMPTE DE DONS
IBAN CH64 0900 0000 1001 0813 5



Injustices sucrées : comme un goût de révolte

On juge un État à la manière dont il traite ses plus vulnérables. Ce principe s'applique aussi aux multinationales. Brevets abusifs de Roche sur les médicaments anticancéreux, au détriment des malades; des populations prisonnières de la pauvreté, qui ne touchent pas un centime des profits illicites reversés par les sociétés de matières premières condamnées en Suisse pour corruption: dans cette édition, nous vous parlons d'injustices et d'inégalités, mais aussi du combat de Public Eye pour faire bouger les lignes. Et cela commence du côté de Vevey...

L'an dernier, nous révélions que, pour Nestlé, tous les bébés ne sont pas égaux. Ce constat était le fruit d'une vaste enquête sur le double standard pratiqué par la multinationale. Les aliments infantiles vendus dans les pays à plus faibles revenus contiennent une forte teneur en sucre ajouté, alors que ces produits en sont exempts en Suisse et ailleurs en Europe.

« Est-ce que la santé d'un enfant dans un pays moins développé ne compte pas ? », s'insurgeait la présentatrice du magazine India Today, exprimant une indignation qui s'est répandue comme une traînée de poudre. En Inde, Nestlé a depuis lancé 14 variantes sans sucre. Une première victoire !

Notre nouvelle enquête, centrée sur l'Afrique, révèle une situation encore plus alarmante. Grâce à un marketing trompeur, Nestlé vend des céréales infantiles contenant plus d'un carré et demi de sucre par portion, alors que l'obésité explose sur le continent. La filiation avec le scandale du lait en poudre des années 70 est choquante : Nestlé continue de faire passer ses profits avant la santé des bébés africains – sous couvert de lutte contre la malnutrition.

Dans la province du Cap-Oriental, la plus pauvre d'Afrique du Sud, les mamans que nous avons rencontrées dépensent la majeure partie de leurs maigres revenus pour acheter des aliments infantiles Nestlé, persuadées d'offrir le meilleur à leur enfant. Un mensonge dénoncé par de nombreuses voix africaines.

Pour faire changer les choses, Public Eye collabore avec des organisations de la société civile africaine. Et nous menons ce combat grâce au précieux soutien de nos membres. Ensemble, nous sommes plus fort-e-s !

Géraldine Viret, porte-parole et responsable médias et publications

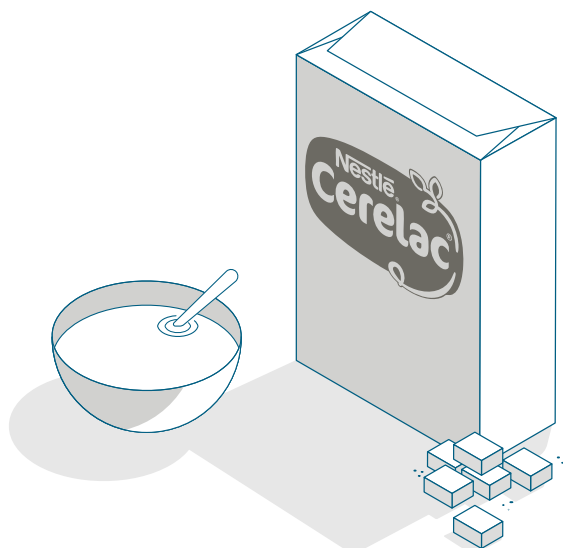


04 En Afrique du Sud, Nestlé vend des aliments pour bébés bourrés de sucre

Depuis des décennies, des générations de mères sud-africaines font confiance à Nestlé pour nourrir leurs bébés. Dans la province du Cap-Oriental, la plus pauvre du pays, elles sont nombreuses à dépenser leurs maigres revenus pour acheter ces produits, sans se douter qu'ils pourraient nuire à la santé de leurs enfants. Public Eye s'est rendue sur place pour comprendre cette influence.

10 Nouvelle enquête sur le sucre dans les aliments pour bébés Nestlé

Un an après de premières révélations, Public Eye a fait analyser les aliments pour bébés Nestlé vendus dans 20 pays africains. Résultat: 90 % d'entre eux contiennent du sucre ajouté, près d'un carré et demi par portion en moyenne. Un double standard criant: en Suisse et ailleurs en Europe, les céréales infantiles Nestlé ne contiennent pas de sucre ajouté.



13 Pour que la corruption ne paie pas: Public Eye lance une pétition

Lorsqu'une entreprise helvétique est condamnée en Suisse pour des faits de corruption à l'étranger, les gains illicites finissent dans les caisses de la Confédération. Les populations lésées, elles, n'en voient pas la couleur. Notre pétition vise à corriger cette injustice.

18 Brevets abusifs de la pharma: Roche ou l'empire du « mAb »

Dans une enquête pionnière, Public Eye a recensé les brevets de Roche pour ses quatre traitements par anticorps contre le cancer du sein. Nous révélons que 27 ans après la première commercialisation, une centaine de brevets protège encore ces produits. Ce monopole a déjà permis à la firme bâloise de réaliser plus de 156 milliards de francs de ventes.

24 Pillage de céréales en Ukraine: « L'UE et la Suisse doivent sanctionner les intermédiaires »

Dans un entretien avec Public Eye, la journaliste ukrainienne Kateryna Yaresko alerte: nombre de cargaisons de céréales étiquetées « russes » peuvent en réalité provenir des territoires ukrainiens occupés. Un risque bien réel pour les acteurs du commerce agricole – y compris pour les grands négociants en Suisse.



« Les oisillons de Nestlé sont gravés dans nos esprits »

Depuis des décennies, des générations de mères sud-africaines font confiance à Nestlé pour nourrir leurs bébés. Dans la province du Cap-Oriental, la plus pauvre du pays, elles sont nombreuses à dépenser leurs maigres revenus pour acheter ces produits, sans se douter qu'ils pourraient nuire à la santé de leurs enfants. Public Eye s'est rendue en Afrique du Sud pour comprendre les conséquences de cette influence.

TEXTE: LAURENT GABERELL PHOTOS: JAMES OATWAY/PANOS

Il est midi. Le soleil baigne de ses rayons les collines verdoyantes des alentours du village de Madwaleni. Son bébé emmailloté sur le dos, Nombuyiselo Ntondo remplit une casserole avec de l'eau de pluie récoltée dans un réservoir adossé à sa maison. Elle contourne la hutte ronde aux murs de briques et au toit en forme de cône, puis fait bouillir l'eau sur une petite cuisinière à gaz. La maison n'a qu'une pièce, où elle vit avec sa mère et ses deux enfants.

Il n'y a ni eau ni électricité. « Pour le bébé, on utilise l'eau de pluie et pour nous, celle de la rivière. » Sous le regard bienveillant de sa mère, qui a pris le bambin sur ses genoux, Nombuyiselo Ntondo verse dans une bassine en plastique six paquets de céréales infantiles Nestum et une grande boîte de lait en poudre NAN. Puis, elle mélange le tout. Cette quantité, explique-t-elle, sera suffisante pour un mois. La maman prélève quelques cuillerées et prépare un biberon pour son fils de 6 mois.

Nombuyiselo Ntondo a nourri son bébé avec du lait en poudre dès sa naissance. Depuis qu'il a 3 mois, elle y ajoute du Nestum. Et elle vient d'introduire les céréales infantiles Cerelac dans son alimentation quotidienne. « C'est très cher », soupire-t-elle. La jeune femme explique qu'elle dépense l'intégralité des aides sociales qu'elle reçoit – l'équivalent de 50 francs par mois, son seul revenu avec les allocations touchées par sa mère – pour acheter ces produits Nestlé. Parce qu'elle veut que son bébé soit bien nourri et en bonne santé. « Il en a besoin pour survivre », dit-elle.

Biberonnés aux produits Nestlé

Les produits pour bébés Nestlé sont très populaires dans cette zone rurale reculée de la province du Cap-Oriental,

en Afrique du Sud, où nous nous sommes rendus en octobre dernier. Terre natale de Nelson Mandela, cette région de plus de sept millions d'habitant-e-s affiche des taux de pauvreté et de malnutrition infantile parmi les plus élevés du pays. Le manque d'emplois pousse de nombreux hommes à quitter le village pour aller chercher du travail ailleurs, laissant derrière eux les femmes, qui s'occupent seules des enfants.

Dans cette province, le taux d'allaitement maternel est encore plus faible qu'au niveau national. L'utilisation des laits infantiles Nestlé est très répandue dès la naissance, et les céréales pour bébés Nestum et Cerelac sont des « best-sellers ». « C'est ma mère qui m'a conseillé ces produits », explique Nombuyiselo Ntondo. La grand-maman confirme qu'elle en donnait déjà à sa fille, il y a près de trente ans. « Les médecins à l'hôpital m'avaient dit de les utiliser », se souvient-elle.

De génération en génération, Nestlé a gagné la confiance des parents dans cette région défavorisée, en s'imposant comme la solution la plus saine pour nourrir les bébés. Et cette « croyance » se transmet au sein des familles, de mères en filles. À l'instar de Nombuyiselo Ntondo, elles sont nombreuses à dépenser leurs maigres revenus pour offrir « le meilleur » à leurs enfants, sans se douter que ces produits pourraient nuire à leur santé.

« C'est le résultat du marketing »

Les risques, Andrew Miller les connaît bien, lui qui dirige depuis une dizaine d'années l'unité néonatale et pédiatrique de l'hôpital de Madwaleni. Installé dans un ancien bâtiment missionnaire datant de 1960, il compte 180 lits et dessert une population de 200 000 personnes. Devant l'entrée de l'hôpital, le médecin s'alarme des dégâts causés par l'utilisation généralisée des laits infantiles. « Les bébés qui tombent malades et doivent être hospitalisés, dans ces communautés, sont presque exclusivement des bébés nourris au lait infantile », affirme-t-il.

← Cerelac, NAN, Nido, Lactogen et Nespray: les aliments infantiles de Nestlé exposés à côté de la caisse dans une superette de Johannesburg, en Afrique du Sud.



Nombuyiselo Ntando prépare un mélange de lait en poudre NAN et de céréales infantiles Nestum pour son bébé.

Le Dr Miller déplore le fait que l'allaitement maternel soit très souvent remplacé par des préparations pour nourrissons, contrairement aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui préconise l'allaitement exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois. « Le lait infantile cause de nombreux cas d'infections chez les bébés qui souffrent de malnutrition dans la région », explique-t-il. En cause : le manque d'eau potable et d'électricité, ainsi que l'impossibilité de stériliser les biberons. Par ailleurs, « l'allaitement offre une protection considérable grâce au transfert d'immunité par la mère ». Selon lui, les bébés nourris au lait maternel ont donc beaucoup moins de risques d'être hospitalisés, sauf s'ils souffrent d'autres pathologies sous-jacentes.

Andrew Miller reconnaît qu'il peut y avoir de bonnes raisons d'utiliser des laits infantiles, par exemple lorsque les mères travaillent ou qu'elles ne peuvent pas allaiter. Mais bien souvent, elles font ce choix parce qu'elles pensent que ces produits sont préférables à l'allaitement, constate-t-il. « C'est le résultat du marketing. On leur fait croire que si elles en ont les moyens, elles doivent utiliser des laits infantiles. » Elles font donc tout leur possible pour y parvenir, mais cela coûte cher. Et il n'y a pas de retour en arrière possible.

Dans ces zones défavorisées, les mères ont du mal à assumer le coût prohibitif de ces produits. C'est pourquoi, comme Nombuyiselo Ntando, elles mélangent le lait

en poudre donné aux nourrissons avec des céréales infantiles Nestum, qui ne sont pourtant pas destinées à des bébés de moins de 6 mois. Moins chères, elles semblent apporter un peu de consistance aux repas.

Cette pratique inquiète le Dr Miller : « Les bébés ici souffrent de malnutrition, non pas en raison d'un manque de nourriture, mais d'un manque de nourriture de qualité. Ils ont des retards de croissance, car ils n'ont pas assez de protéines dans leur alimentation », explique-t-il. Or les produits Nestum ne contiennent pas beaucoup de protéines, à peine 5 %, ce sont principalement des glucides. « En tant que médecin, je ne pense vraiment pas que ce soit le régime alimentaire approprié pour un bébé. » Et une autre chose le préoccupe : le sucre.

« On ne veut pas de sucre »

Car les produits Nestum vendus en Afrique du Sud contiennent du sucre ajouté, plus de 2 grammes par portion. Pour le bébé de Nombuyiselo Ntando, biberonné au Nestum depuis ses 3 mois, cela représente 120 grammes de sucre par mois, soit l'équivalent d'un carré par jour. À cela s'ajoutent les deux carrés de sucre contenus dans les deux portions de céréales infantiles Cerelac qui viennent désormais compléter ses repas quotidiens.

Pourtant, s'il était né en Suisse, en France ou en Allemagne, ce bébé aurait droit à des produits fièrement estampillés « sans sucre ajouté » par Nestlé. Mais en



Ncebakazi Thwenya s'indigne de la présence de sucre dans les produits pour bébés Nestlé : « Cette entreprise va rendre nos bébés malades. »

Afrique du Sud, comme dans le reste du continent africain, le géant de l'agroalimentaire continue d'ajouter du sucre à la plupart de ses produits, comme le montre notre nouvelle enquête (lire page 10). En mars 2025, dans le sillage des premières révélations de Public Eye sur ce double standard scandaleux, Nestlé annonçait avoir mis sur le marché sud-africain deux variantes sans sucre ajouté. Mais nous n'avons pas trouvé ces articles à la vente dans la région de Madwaleni.

« On ne veut pas de sucre dans les aliments qu'on donne à nos petits », s'insurge Ncebakazi Thwenya. Cette maman ne savait pas que les produits Nestum et Cere-lac qu'elle donne à son bébé de 6 mois en contiennent. La jeune femme s'inquiète des conséquences pour sa santé. Et elle tombe des nues quand elle apprend que les céréales infantiles vendues par Nestlé en Suisse et ailleurs en Europe sont sans sucre ajouté. « Il faut arrêter cette entreprise, elle va rendre nos bébés malades », s'indigne-t-elle.

Contactée par Public Eye, Nestlé affirme adopter « une approche cohérente en matière de nutrition pour tous les bébés, partout dans le monde » et respecter pleinement les législations nationales partout où elle opère. L'entreprise explique que la teneur en sucre est toujours déclarée de manière transparente et conformément aux exigences réglementaires locales. « Nous ne trompons pas les consommateurs. »

« Notre système de santé n'est pas prêt »

L'Afrique du Sud est l'un des principaux marchés pour Cere-lac et Nestum sur le continent africain, avec des ventes annuelles s'élevant à près de 32 millions de francs, selon des données obtenues par Public Eye auprès d'Euromonitor, une société spécialisée dans l'industrie alimentaire. Nestlé contrôle près de la moitié du marché. On trouve ses céréales infantiles partout, des centres urbains aux zones rurales les plus reculées.

« Tout le monde consomme ces marques, qui existent depuis tellement longtemps », observe Maria van der Merwe, présidente de l'association des diététiciennes d'Afrique du Sud (ADSA), que nous rencontrons à Johannesburg. « La population les associe à des produits sains et nutritifs. »

L'experte s'inquiète de leur teneur en sucre très élevée. Non seulement le sucre ne répond à aucun besoin nutritionnel des enfants, mais les bébés exposés à de tels niveaux dès leur plus jeune âge risquent de développer une préférence pour les produits sucrés qui perdurera toute leur vie, explique-t-elle. Et cette exposition précoce entraîne une augmentation des taux d'obésité.

C'est pour cette raison que les directives de l'OMS interdisent l'ajout de sucres dans les aliments pour bébés. Nestlé est bien consciente de ces risques, comme en témoignent les conseils qu'elle prodigue sur un site internet destiné aux parents en Afrique du Sud. →

Elle conclut : « Il est donc préférable de limiter la consommation de tous les sucres ajoutés. »

Aujourd'hui, la moitié des adultes sud-africain-e-s sont en surpoids ou obèses, et les autorités se disent préoccupées par ces chiffres qui grimpent à un « rythme alarmant ». L'obésité ne concerne pas seulement la population adulte. Selon une récente étude de l'UNICEF, le pourcentage d'enfants en surpoids en Afrique du Sud est passé de 9 % en 2000 à 21 % en 2022. L'obésité est devenue la forme de malnutrition infantile la plus répandue dans le pays, devant l'insuffisance pondérale.

Cette hausse des taux d'obésité provoque une explosion des maladies cardiovasculaires, des problèmes d'hypertension et de certains types de cancers. En Afrique du Sud, une personne adulte sur neuf – soit plus de quatre millions de personnes – souffre de diabète, l'une des principales causes de décès dans le pays. Et les coûts sont énormes. « Notre système de santé n'est pas prêt à faire face au fardeau des maladies non transmissibles qui pèse sur le pays », alerte Maria van der Merwe.

Lutter contre la malnutrition ?

Cette situation intervient alors que la faim et la sous-nutrition demeurent des problèmes non résolus. « Vous trouvez dans un même foyer des personnes obèses et d'autres souffrant de malnutrition », explique-t-elle.

« C'est un symptôme typique d'un pays en transition économique. Nous sommes pris entre deux feux. Et l'un mène à l'autre : l'enfant malnutri d'aujourd'hui est l'adulte obèse de demain. »

La présidente de l'ADSA raconte avoir récemment reçu la visite d'un représentant de Nestlé, venu faire la promotion des produits qui, comme Cerelac et Nestum, ciblent les bébés dès 6 mois, quand l'allaitement maternel ne suffit plus. « J'ai été choquée qu'ils soient présentés comme la solution à la malnutrition en Afrique du Sud », s'indigne-t-elle. « Le matériel promotionnel était entièrement consacré à la faim cachée, et c'était aussi le message véhiculé durant la discussion. »

La « faim cachée » – une carence en vitamines et en minéraux essentiels – est principalement due à une alimentation trop peu diversifiée, explique Maria van der Merwe. C'est un problème complexe, qui ne se résout pas avec un seul produit. « Mais là, le message était clair : vous n'avez pas besoin d'acheter des aliments frais et variés, car il existe une solution qui offre à votre enfant tout ce dont il a besoin. En tant que nutritionniste en santé publique, je trouve ce discours révoltant. »

Pour Maria van der Merwe, c'est d'autant plus préoccupant que ces produits ont une haute teneur en sucre et que Nestlé fait leur promotion dans des régions où les populations sont très pauvres et marginalisées. « En exposant



Elle ignorait qu'elle nourrissait son bébé avec du sucre : Ncebakazi Thwenya et son bébé devant leur maison.

ainsi les personnes les plus vulnérables, on accroît encore leur vulnérabilité, alors qu'il faudrait réduire cet écart.»

Des décennies d'influence

Nomajoni Ntombela en connaît un rayon sur les tactiques de marketing utilisées par Nestlé en Afrique du Sud. Cette ancienne infirmière travaillait dans un hôpital des environs de Johannesburg lorsque le scandale du lait en poudre a éclaté en 1974. « À cette époque, des représentants de Nestlé venaient sans cesse nous voir à l'hôpital, ils parlaient aux médecins, sponsorisaient des conférences et offraient des échantillons gratuits », se souvient-elle.

Ces pratiques commerciales agressives ont conduit de nombreuses femmes à abandonner l'allaitement au profit de préparations pour nourrissons. Ces laits en poudre, pauvres en substances nutritives, se révélaient être de véritables poisons pour les bébés lorsqu'ils étaient dilués dans de l'eau non potable ou polluée dans les pays à faible revenu, en particulier en Afrique, provoquant jusqu'à 200 000 décès prématurés par an au plus fort de la crise.

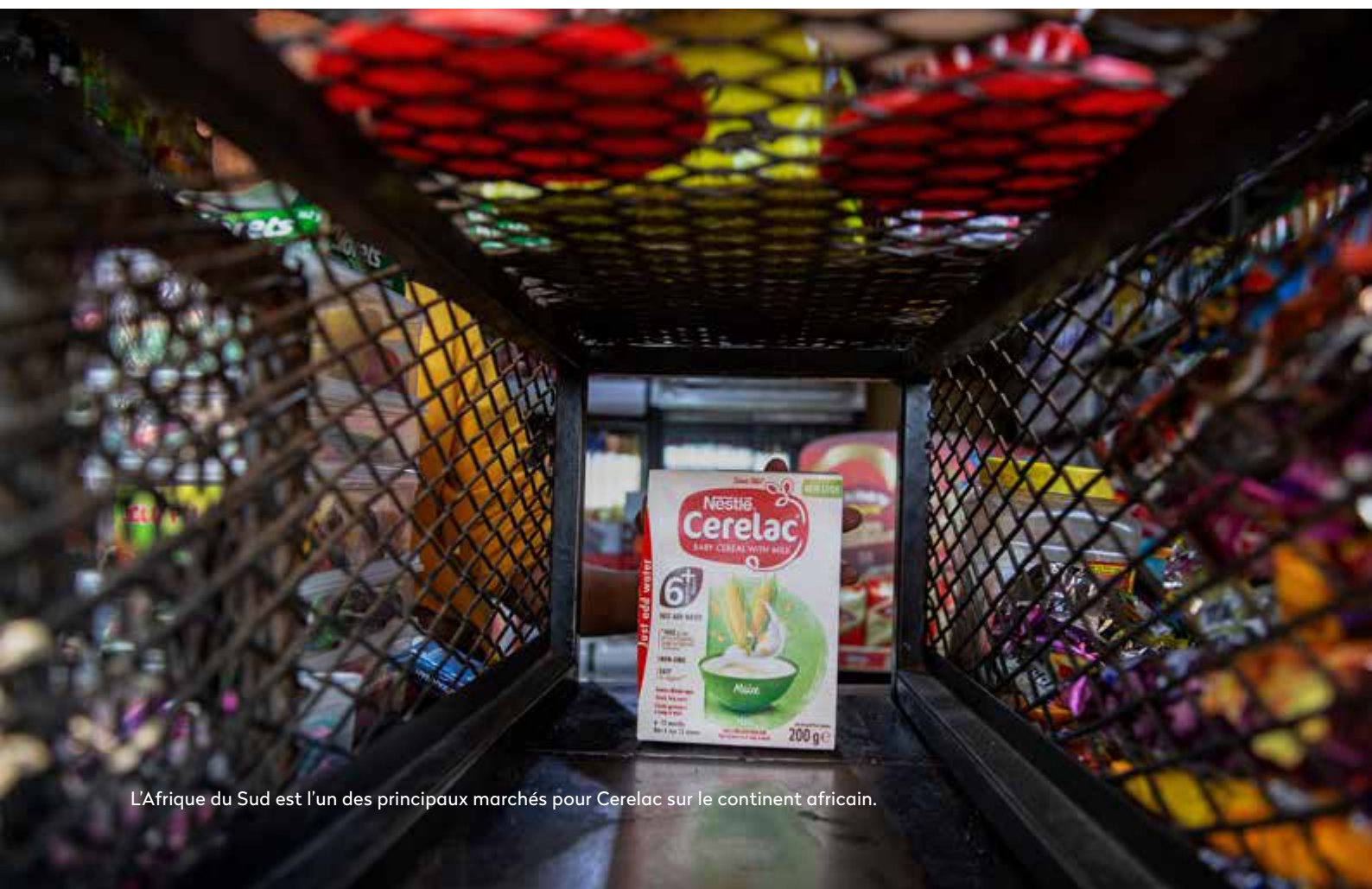
Nomajoni Ntombela a participé à la création du Réseau d'action sur les aliments pour bébés (IBFAN), dont l'objectif est de mettre fin au marketing abusif des industriels et de protéger l'allaitement maternel. En 1981, un Code international proscrivant toute promotion des préparations pour nourrissons a été adopté par

l'Organisation mondiale de la Santé. Mais l'Afrique du Sud ne s'est dotée d'une loi interdisant ces pratiques qu'en 2012. Et les entreprises trouvent toujours de nouveaux moyens pour contourner ces interdictions.

« Ce que nous voyons aujourd'hui, ce sont encore les résultats de cette campagne de marketing massive menée dans les années 70 », estime Nomajoni Ntombela. Pendant des décennies, les futur-e-s professionnel-le-s de santé dans les universités ont entendu qu'il fallait utiliser ces produits. Les médecins et les nutritionnistes ont prodigué ces conseils à des générations de parents, qui les ont à leur tour transmis à leurs enfants. Si aujourd'hui, le marketing n'est plus aussi agressif dans les hôpitaux, Nestlé continue de cibler les professionnel-le-s de santé, notamment par le biais de l'Institut Nestlé pour la Nutrition. La multinationale utilise cette plateforme, dont l'objectif affiché est de « partager les informations et les connaissances scientifiques les plus récentes », pour soigner son image et étendre son influence.

« Nestlé a créé une génération de gens malades, qui sont accros à ses produits », déplore Nomajoni Ntombela. « Et grâce au marketing numérique, ils réussissent maintenant à atteindre directement des millions de mères. À gagner leur confiance avec des messages mensongers. Ça fait peur », souffle-t-elle.

« Les oisillons du logo de Nestlé sont gravés dans nos esprits. » ■



L'Afrique du Sud est l'un des principaux marchés pour Cerelac sur le continent africain.



En Afrique, le scandale du sucre dans les aliments pour bébés

Nestlé exploite l'amour et les inquiétudes des parents, aux quatre coins du monde, pour transformer l'alimentation des jeunes enfants en un business très lucratif. Mais à quel prix ? Un an et demi après nos premières révélations, une nouvelle enquête de Public Eye sur les céréales infantiles Cerelac montre que la multinationale gave de sucre les bébés sur le continent africain.

LAURENT GABERELL

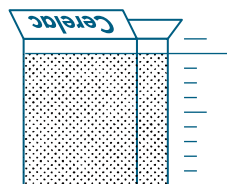
L'an dernier, nous avons mis en lumière le double standard de Nestlé en matière de sucre dans les aliments pour bébés, suscitant une vague d'indignation à travers le monde. En Inde, où ce scandale a entraîné une chute du cours de son action, Nestlé a annoncé le lancement de 14 nouveaux produits Cerelac sans sucre ajouté. Une excellente nouvelle pour des dizaines de millions de bambins.

Mais cette volonté d'agir est-elle sélective ? À quel régime la plus jeune clientèle de Nestlé est-elle aujourd'hui soumise dans d'autres régions du monde ? Cette nouvelle enquête de Public Eye fait un focus exclusif sur l'Afrique – un marché-clé pour la multinationale suisse – où l'obésité est devenue un véritable fléau de santé publique.

Promues comme saines et essentielles au développement des enfants, les céréales infantiles Cerelac sont les plus populaires sur le continent africain. Les ventes annuelles dépassent 200 millions de francs, et Nestlé contrôle plus de 50 % du marché, selon des données obtenues auprès d'Euromonitor, une société spécialisée dans l'industrie alimentaire.

Sur les traces du sucre

Avec l'aide de plusieurs organisations de la société civile africaines, nous avons rassemblé une centaine de produits Cerelac vendus dans 20 pays du continent afin de les faire analyser par un laboratoire indépendant.



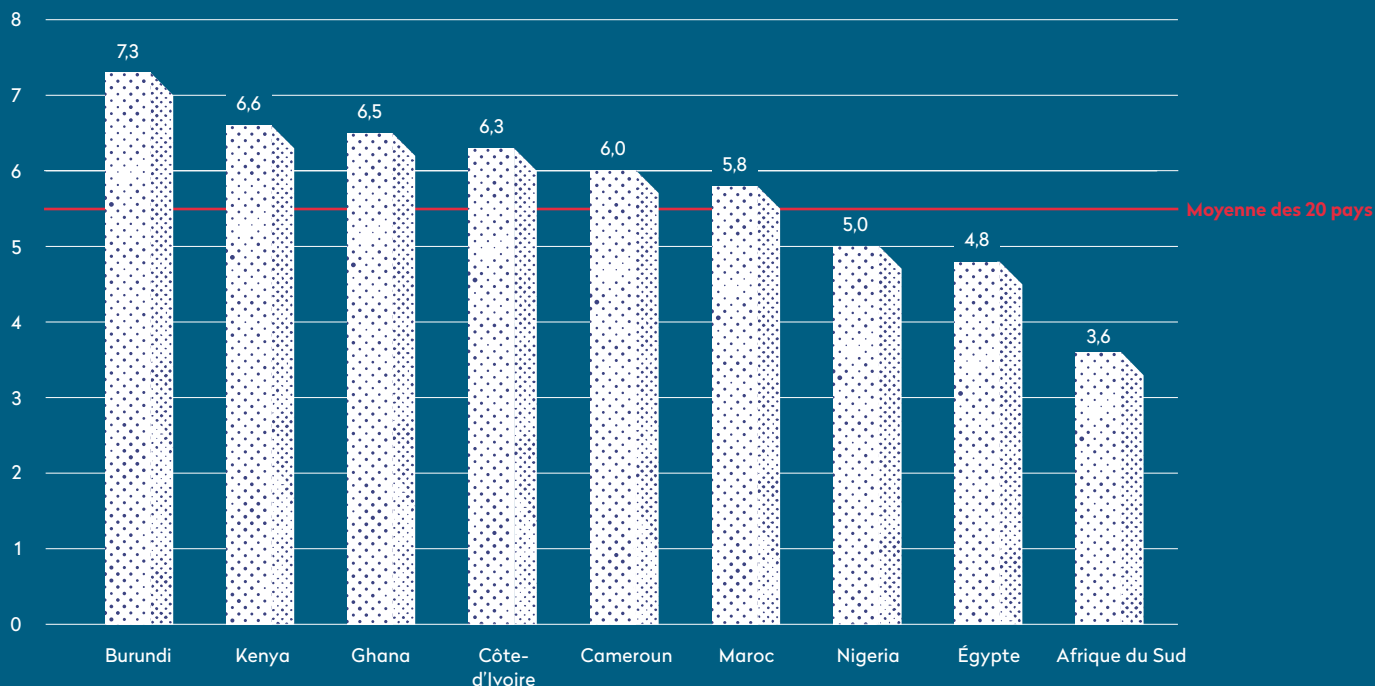
90% des produits analysés contiennent du sucre ajouté.

Résultat : plus de 90 % contiennent du sucre ajouté, dans des quantités élevées. En Suisse, pourtant, de tels produits n'en contiennent pas. Et sur les marchés européens clés, comme l'Allemagne et le Royaume-Uni, où Nestlé commercialise Cerelac, tous les produits destinés aux bébés à partir de 6 mois sont sans sucre ajouté. →

Plus d'un carré de sucre par portion de Cerelac en Afrique

La teneur moyenne en sucre ajouté dans une portion de Cerelac varie de 3,6 à 7,3 grammes dans les 20 pays de notre enquête. La moyenne est de 5,5 grammes. Le graphique représente les principaux marchés ainsi que la valeur la plus élevée et la plus basse.

Grammes par portion



Les vingt pays de notre enquête :

Afrique du Sud
 Bénin
 Botswana
 Burkina Faso
 Burundi
 Cameroun
 Côte-d'Ivoire
 Égypte
 Ghana
 Kenya
 Madagascar
 Malawi
 Mali
 Maroc
 Mozambique
 Namibie
 Nigeria
 Sénégal
 Togo
 Zambie

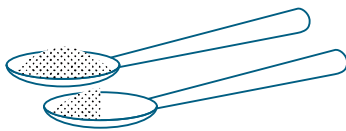


Sources et méthode : analyses de laboratoire réalisées sur les produits Cerelac commercialisés par Nestlé dans 20 pays d'Afrique. Les produits importés d'Europe et non destinés au marché africain n'ont pas été inclus. Les taux de sucre calculés prennent en compte les quantités de sucre ajoutées par Nestlé sous forme de sucre en poudre (saccharose) et de miel et excluent les sucres naturellement présents dans le lait et les fruits. La taille des portions correspond à la quantité recommandée par Nestlé sur l'emballage (50 ou 35 grammes, selon le produit).

Face à ce double standard inacceptable, Public Eye et ses partenaires africains demandent à Nestlé de respecter les directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en renonçant à l'ajout de sucre dans ses aliments pour bébés, partout dans le monde. En 2024, notre pétition en ce sens avait recueilli plus de 105 000 signatures. Mais à ce jour, le géant de l'agroalimentaire est resté sourd à cet appel.

Jusqu'à près de deux carrés de sucre par portion

En moyenne, chaque portion de Cerelac compte 5,5 grammes de sucre ajouté, soit environ un carré et demi. Cela représente 50 % de plus que la moyenne des produits analysés lors de notre première enquête, publiée en avril 2024, qui portait sur 23 pays à revenu faible ou intermédiaire au niveau mondial. Et deux fois plus que la dose alors détectée en Inde, premier marché mondial.



Une portion contient
5,5 grammes
de sucre ajouté en
moyenne.

La quantité la plus élevée détectée en Afrique – 7,5 grammes par portion ou près de deux carrés de sucre – a été trouvée dans un produit destiné à des bébés de 6 mois et vendu au Kenya. Au total, des céréales infantiles contenant au moins 7 grammes de sucre par portion ont été recensées dans sept pays africains.

« Ces pratiques abusives témoignent d'une longue histoire de colonialisme, d'exploitation et de racisme », réagit Lori Lake, professeure à l'Université du Cap, en Afrique du Sud. En Côte-d'Ivoire, l'association de défense des consommateurs et consommatrices s'insurge quant à elle contre le marketing « trompeur » de Nestlé, qui « met en danger la santé des tout-petits ».

Pour deux tiers des produits analysés, la quantité de sucre ajouté n'est même pas indiquée sur l'emballage. Cette opacité nuit à la population et à la santé publique, commente Chiso Ndukwe-Okafor, directrice du CADEF, une organisation nigériane de défense des consommateurs et consommatrices. « Les parents doivent disposer d'informations claires et honnêtes afin de pouvoir faire des choix sûrs pour leurs enfants », déclare-t-elle. Avec des ventes annuelles dépassant 50 millions de francs, le Nigeria est le premier marché pour Cerelac sur le continent africain, devant l'Afrique du Sud.

Autre fait révélateur : à l'exception de deux variantes récemment lancées en Afrique du Sud, tous les produits sans sucre ajouté que nous avons identifiés n'étaient pas destinés au marché africain par Nestlé, mais importés d'Europe par d'autres acteurs.

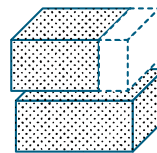
Contactée par Public Eye, Nestlé rejette les accusations de double standard et affirme adopter « une approche cohérente en matière de nutrition pour tous les bébés, partout dans le monde ». La multinationale explique avoir accéléré le déploiement de produits Cerelac sans sucre ajouté dans le monde, y compris en Afrique. « D'ici fin 2025, nous avons pour objectif d'avoir introduit des variantes sans sucre ajouté sur tous les marchés où nous sommes présents. »

Nestlé ajoute toujours déclarer de manière transparente la teneur en sucre, conformément aux exigences réglementaires locales. « Nous ne trompons pas les consommateurs », dit-elle.

De graves enjeux de santé publique

L'OMS avertit depuis des décennies qu'une exposition précoce au sucre peut créer une préférence durable et augmenter le risque d'obésité. Celle-ci progresse à un rythme alarmant sur le continent africain, provoquant une explosion du diabète, de l'hypertension et des maladies cardiovasculaires. L'obésité est aussi en hausse chez les enfants, dépassant pour la première fois l'insuffisance pondérale. Si la tendance se poursuit, elle pourrait augmenter de plus de 250 % d'ici 2050.

« N'ajoutez pas de sucre à l'alimentation de votre nourrisson », conseille d'ailleurs aussi Nestlé sur internet, car une consommation élevée de sucre entraîne « des risques à court et à long terme » pour leur santé. Visiblement, ce précieux conseil est, pour elle, à géographie variable. Pire encore, la multinationale n'hésite pas à promouvoir ses produits Cerelac comme « spécialement conçus » pour répondre aux besoins nutritionnels des bébés et comme essentiels pour « lutter contre la malnutrition » en Afrique, où « des millions d'enfants souffrent de carences en micronutriments ».



On recense des produits avec au moins **7 grammes** de sucre ajouté par portion dans sept pays.

Professeure à l'Université de Wits, en Afrique du Sud, Sara Jewett n'est pas convaincue par ces arguments marketing : « L'enrichissement des aliments doit rester une mesure de santé publique pour lutter contre la malnutrition, mais nous devons considérer les produits dans leur ensemble afin de déterminer leur valeur pour la société. Lorsque l'enrichissement est associé à des sucres addictifs et nocifs, l'équilibre ne semble pas juste. » Pour elle, les faits mis en lumière par Public Eye montrent que « Nestlé perpétue une longue tradition de mépris pour la santé des nourrissons en Afrique au nom du profit ». ■



Corruption : pourquoi la Suisse doit restituer les profits illicites des entreprises aux populations lésées

Lorsqu'une entreprise helvétique est condamnée en Suisse pour des faits de corruption à l'étranger, les gains illicites réalisés grâce à ces pratiques finissent dans les caisses de l'État... en Suisse. Les populations lésées, elles, n'en voient pas la couleur. Notre pétition « Pour que la corruption ne paie pas » vise à corriger cette injustice.

ROBERT BACHMANN

Début août 2024, Glencore est condamné en Suisse en lien avec des faits de corruption en République démocratique du Congo (RDC). Le géant zougais des matières premières écope d'une amende de 2 millions de francs et doit verser 128 millions de francs de créances compensatrices, au titre des gains indûment obtenus. Pas un centime ne revient à la population congolaise lésée et les millions restent en Suisse. Comment expliquer une telle aberration ?

Lorsqu'une entreprise helvétique est reconnue coupable de corruption à l'étranger, elle doit restituer les

profits illicites qu'elle a engrangés au détriment des populations locales. Depuis 2011, plus de 900 millions de francs ont ainsi été perçus par la Suisse. Or, cet argent reste dans les caisses de la Confédération au lieu de retourner là où le tort a été causé. Une injustice criante, qui pourrait être rectifiée moyennant un minimum de volonté politique.

La ville de Kolwezi, dans le sud-est de la RDC, illustre l'iniquité de la situation. Nichée au cœur du Lualaba, l'une des régions les plus riches au monde en cuivre et en cobalt, elle abrite d'immenses mines à ciel ouvert bordées de maisons en briques et au toit de tôle. C'est là que

vivent les milliers de personnes qui affluent de tout le pays pour travailler dans le secteur de l'extraction artisanale. Au péril de leur vie, les hommes creusent des galeries étroites dont ils retirent la roche contenant du cobalt. Les femmes nettoient ensuite le minerai à la main en vue de sa revente à des intermédiaires. Leur salaire journalier pour ce labeur ? Le prix d'un cappuccino en Suisse. En RDC, toutefois, cela représente plus que ce que l'on peut gagner dans bien d'autres régions.

Corruption en RDC: Glencore condamné

Non loin de là, le négociant zougais en matières premières Glencore exploite le site de Mutanda, la plus vaste mine de cobalt de la planète. Ici, pas de pioches artisanales. Excavatrices et camions-bennes géants dominent le paysage. Pour faire place nette à des entreprises minières en RDC, des quartiers entiers ont été rasés, souvent sans indemnisation appropriée pour les habitant.e.s. La poussière recouvre tout, et les rejets chimiques contaminent les rivières, qui représentent pour beaucoup l'unique source d'eau. Certes, les richesses du sous-sol et l'arrivée de multinationales créent de l'emploi, mais elles nourrissent surtout l'illusion d'un partage équitable des profits, lesquels explosent avec la demande mondiale en métaux indispensables à la transition énergétique (lire le magazine de Public Eye de septembre dernier).

La lutte pour le contrôle des gisements et les droits d'exploitation est féroce. Pour faire main basse sur la lucrative mine de Mutanda, Glencore a soudoyé des fonctionnaires locaux – et s'est fait prendre. Des activistes

congolais-e-s et plusieurs ONG, dont Public Eye, ont mis au jour un schéma corruptif impliquant l'entreprise et un intermédiaire.

En 2017, Public Eye a déposé une dénonciation pénale auprès du Ministère public de la Confédération. Sept ans plus tard, Glencore était condamné et sommé de restituer 128 millions de francs de profits illicites. La population de Kolwezi, qui subit pourtant les conséquences de la corruption et de l'exploitation minière, n'en a pas vu la couleur.

Les populations lésées restent les mains vides

Glencore n'est pas un cas isolé. En 2011, la filiale suisse d'Alstom était condamnée en lien avec des faits de corruption dans plusieurs pays et écopait d'une créance compensatrice de 36 millions de francs. D'autres ont suivi, comme Gunvor ou encore Trafigura en janvier dernier. Au total, plus de 900 millions de francs ont ainsi été confisqués à des entreprises, sans jamais être reversés aux États lésés. La justice sanctionne les infractions pénales, mais elle ne répare pas le préjudice subi par les populations.

L'origine du problème réside dans la législation suisse. Les articles 70 et 71 du Code pénal prévoient la confiscation des avoirs issus d'infractions. Objectif : faire en sorte que le crime ne paie pas. Si ces avoirs ne sont plus disponibles, le tribunal prononce une créance compensatrice d'un montant équivalent. En théorie, la Suisse pourrait donc restituer ces sommes aux pays lésés. Mais la loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC) n'admet une telle démarche que si les autorités

Plus de 900 millions de francs de gains illicites dorment dans les caisses de la Confédération

Montant des créances compensatrices perçues par la Suisse entre 2011 et 2025 pour des cas de corruption à l'étranger, en millions de francs.

ANNÉE	ENTREPRISE	MONTANT	PAYS
2011	Alstom	36,4	Lettonie, Tunisie, Malaisie
2016	Nitrochem	0,07	Libye
2016	Odebrecht	200	Brésil
2017	KBA-NotaSys	30	Nigeria
2017	Dredging Int. Serv.	36	Nigeria
2019	Gunvor	90	République du Congo, Côte-d'Ivoire
2019	Inconnue	17	Inconnu
2021	BSG	50	Guinée
2021	SBM Offshore	2,8	Nigeria
2023	SICPA	80	Brésil, Colombie, Venezuela
2023	Glencore	27	République démocratique du Congo
2024	Gunvor	82,3	Équateur
2024	Glencore	128,72 *	République démocratique du Congo
2025	Trafigura	131,62 *	Angola

* montant converti d'une créance compensatrice en dollars



Près de Kolwezi, en RDC, des hommes creusent dans des mines artisanales à la recherche de roches contenant du cobalt.

de l'État concerné participent à la procédure pénale en Suisse. Sans coopération, la Confédération ne peut pas décider unilatéralement de rendre les fonds.

Dans les faits, une restitution au titre de la LVPC n'est jamais advenue. D'une part, les pays à plus faibles revenus, dotés d'institutions fragiles et de moyens limités, ne peuvent généralement pas remplir les exigences très strictes de la Suisse en matière de coopération. D'autre part, les cas de corruption touchent par définition des agents publics ou d'autres personnes influentes, qui n'ont aucun intérêt à faciliter une procédure judiciaire susceptible de mettre leur rôle en lumière. La restitution reste donc bloquée. À ce jour, pas un seul franc issu de ces affaires n'est retourné aux populations lésées.

Une question de volonté politique

Depuis plusieurs années, des ONG, des militant-e-s et des responsables politiques s'efforcent de réparer cette injustice. En 2022, Public Eye et 30 autres organisations ont demandé que les 90 millions de francs de créances compensatrices dans l'affaire Gunvor soient reversés aux pays lésés.

En 2024, des activistes de la RDC ont interpellé le Conseil fédéral, réclamant qu'une partie au moins des 128 millions de créances compensatrices versés par Glencore soit investie dans des projets de développement dans la région de Kolwezi. Des interventions ont également été déposées au Parlement, à l'instar d'un postulat du conseiller national genevois Christian Dandrès en mai dernier. Malgré cela, ni le Conseil fédéral ni les chambres

n'ont suivi, invoquant systématiquement les obstacles juridiques posés par la LVPC.

La solution est pourtant à portée de main. Simple et peu coûteuse, elle est freinée par un manque de volonté politique. Pour débloquer la situation, il suffirait de procéder à deux ajustements, dont une adaptation de la LVPC :

- **Assouplir les exigences de coopération afin qu'elles tiennent compte des réalités et des capacités des pays concernés.**
- **Donner au Conseil fédéral la compétence de décider lui-même de la restitution des fonds.**

La Suisse pourrait s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la restitution des avoirs de potentats corrompus déposés auprès de banques suisses. Des mécanismes existent déjà pour garantir, via des accords officiels, que ces fonds soient réinvestis dans des projets de développement au bénéfice des populations lésées, sans être détournés à nouveau. Pourquoi ne pas appliquer la même logique aux profits issus de la corruption transnationale ?

Pour la Suisse, un changement de cap s'impose

L'argument éthique en faveur de la confiscation des gains illicites issus de la corruption est clair : le crime ne doit pas payer. Mais tant que la Suisse conserve ces fonds, elle en tire elle-même parti. Lors de l'élaboration de la

LVPC en 2001, le Conseil fédéral jugeait « immoral » que l'argent provenant de la corruption d'agents publics étrangers reste dans nos coffres. Malgré tout, ce sont aujourd'hui plus de 900 millions de francs qui dorment dans les caisses de l'État, alors qu'ils devraient revenir aux populations de pays comme la RDC.

Les conséquences de cette injustice sont bien réelles. À Kolwezi, des hommes et des femmes continuent de s'échiner à extraire du cobalt pour un salaire dérisoire, tandis que des sociétés suisses engrangent des milliards grâce aux matières premières. Et même en cas

de condamnation, les profits tirés de pratiques illicites restent en Suisse. Il ne faudrait pourtant pas grand-chose pour changer la donne. Ce qui s'apparenterait ici à une formalité juridique pourrait, là-bas, être décisif et favoriser l'accès à l'eau potable, à l'éducation et à un avenir meilleur.

Notre pétition « Pour que la corruption ne paie pas » porte une revendication claire et attendue de longue date : la Suisse doit restituer les profits illicites des entreprises aux populations lésées. ■

La période de collecte des signatures se termine le 28 février 2026.

« La Suisse doit montrer qu'elle ne protège pas la corruption »

Avec la condamnation de Glencore pour corruption, la République démocratique du Congo est directement concernée par les créances compensatrices perçues par la Suisse. Entretien avec Jean-Claude Mputu, porte-parole de la coalition « Le Congo n'est pas à vendre » et directeur adjoint de l'ONG Resource Matters.

Pourquoi cet argent devrait-il revenir à la population lésée ?

C'est une question de justice, d'équité et de morale. Ces fonds proviennent d'actes de corruption qui privent les populations lésées de ressources importantes. Dans le cas Glencore, confirmé par ordonnance pénale, les pots-de-vin versés pour l'acquisition des mines de Mutanda et de Kansuki ont entraîné des pertes colossales pour l'État congolais et sa population. La Suisse a perçu une créance compensatrice de 128 millions de francs. Cet argent doit revenir aux victimes de la corruption. La Convention des Nations Unies contre la corruption et la loi fédérale suisse sur le partage des valeurs patri-

moniales confisquées posent par ailleurs le principe de restitution. Il s'agit donc d'une exigence morale et juridique.

Comment cet argent pourrait-il être utilisé au bénéfice de la population ?

La restitution pourrait financer des projets concrets et traçables, comme des écoles, des centres de santé et des projets d'électrification rurale ou de soutien aux communautés minières. Les gains illicites de Glencore devraient revenir directement aux Congolais, sans passer par un État souvent complice. Il est essentiel que les sociétés civiles suisse et congolaise participent à la définition d'un tel mécanisme et à sa mise en œuvre.

Qu'attendez-vous de la Suisse ?

Une décision politique courageuse. La Suisse ne peut pas se réfugier derrière les limites de la loi pour justifier une injustice flagrante. Elle doit innover, créer un mécanisme pour restituer ces fonds aux populations lésées. La Suisse doit montrer qu'elle ne protège pas la corruption et qu'elle défend les peuples qui en souffrent. ■





**Pas de profit issu
de la corruption**

**Glencore et consorts:
la justice suisse condamne,
la Confédération encaisse.**



Signez la pétition:
publiceye.ch/pasdeprofit-corruption



Public Eye



Brevets abusifs de la pharma : Roche ou l'empire du « mAb »

Un décompte inédit des brevets de Roche pour ses quatre traitements par anticorps (« mAb ») contre le cancer du sein montre que 27 ans après la première commercialisation, une centaine de brevets protège encore ses produits. Cette forteresse de papier a déjà permis à la firme bâloise de réaliser plus de 156 milliards de francs de ventes et pourrait lui permettre de conserver son monopole jusqu'en 2042.

PATRICK DURISCH

Kerblat et al., "Immunoglobulinology 97(1):62 Li et al., "Low Mediated by D

L'un des plus gros succès commerciaux de Roche depuis sa mise sur le marché aux États-Unis et en Europe à la fin des années 1990, l'Herceptin traite une forme particulièrement agressive de cancer du sein dite HER2+, qui touche plus de 400 000 nouvelles personnes par année dans le monde. Avec trois autres traitements dérivés, le Perjeta, le Kadcyla et le Phesgo, il a permis à Roche de réaliser un chiffre d'affaires cumulé de plus de 156 milliards de francs à ce jour – une véritable mine d'or.

Qu'est-ce qui explique une telle longévité et lucrativité, dans un marché pharmaceutique réputé très concurrentiel ? L'Herceptin a certes représenté une avancée importante dans l'arsenal thérapeutique pour traiter ce cancer. Mais ce n'est pas la seule raison de son succès. Roche a en effet usé et abusé de subterfuges pour étendre son monopole et retarder le plus possible la concurrence, comme le montre notre enquête.

Dans ce deuxième épisode sur les monopoles abusifs de la pharma, nous avons analysé les brevets protégeant ces quatre traitements. Composés d'anticorps monoclonaux (« monoclonal antibodies », ou « mAb » en anglais), le trastuzumab et le pertuzumab, ils font partie de la famille des médicaments dits « biologiques ».

Un médicament est dit biologique lorsqu'il est fabriqué à partir de cellules ou d'organismes vivants. Plus complexes à produire que les médicaments classiques fabriqués à partir de substances inertes, ils sont sujets à un plus grand nombre de brevets, notamment sur les procédés de fabrication. Ces derniers entravent la mise au point et la commercialisation de génériques, ou biosimilaires.

Une forteresse de brevets

Au total, nous avons recensé 183 brevets octroyés à Roche en lien avec ces deux molécules aux États-Unis, et 95 en Europe, également valables en Suisse. Fin septembre 2025, 100 respectivement 64 étaient encore en vigueur. Une vingtaine de demandes de brevets supplémentaires étaient en cours d'examen des deux côtés de l'Atlantique (voir le graphique ci-contre).

Ces chiffres ressortent d'un travail de longue haleine réalisé à partir de sources officielles et de manière inédite, faute d'inventaire existant. Pour constituer la liste des brevets liés au trastuzumab et au pertuzumab, nous nous sommes appuyés sur des documents judiciaires, des autorités de régulation, des offices de brevets nationaux et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), ainsi que sur des articles scientifiques et d'autres publications. Compte tenu de la difficulté à reconstituer un tel panorama, il est possible que la liste réelle des brevets de Roche pour ces traitements soit encore plus longue.

Seuls 5 % de ces sésames sont des brevets primaires, qui protègent la substance active. Les 95 % restants sont des brevets secondaires revendiquant un procédé de fa-

Les brevets abusifs de la pharma, la série Public Eye

Public Eye documente et dénonce des faits d'intérêt public sur le long cours. En septembre 2024, nous avons entamé une série visant à mettre en lumière le recours à des brevets abusifs sur des médicaments « best-sellers », une pratique qui pèse sur les coûts de la santé en Suisse et ailleurs. Cet article est le 2^e épisode de cette série. Le 1^{er} sur l'Entresto de Novartis est à (re)lire en ligne et dans le magazine de septembre 2024.

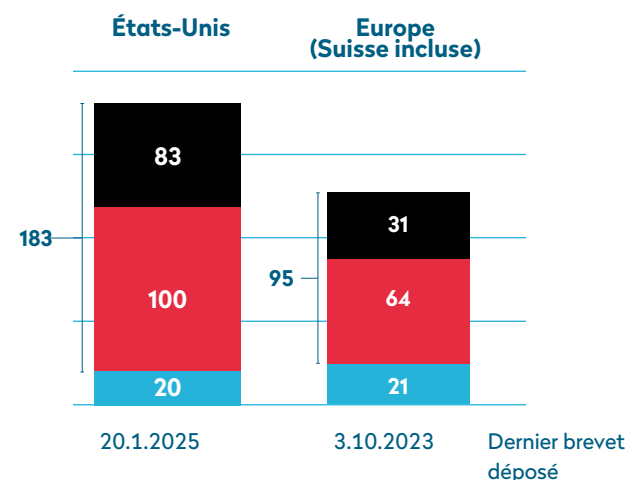
brication (40 %), des formulations, dosages ou modes d'administration (30 %), des méthodes d'utilisation (13 %) ou des combinaisons avec d'autres substances actives (12 %).

La jungle des brevets secondaires

Ces brevets secondaires ne couvrent pas la substance active, qui reste identique. En revanche, ils inondent les offices de brevets qui doivent multiplier les examens – au risque de les accorder trop facilement du fait de la surcharge – et étendent la durée du monopole sans véritable gain thérapeutique. →

Une pléthore de brevets

Roche protège ses médicaments contre le cancer du sein HER2+ avec de nombreux brevets et continue de le faire, plus de 25 ans après la première mise sur le marché.



183 / 95 Brevets octroyés

- Brevets expirés
- Brevets encore actifs
- Brevets en cours d'examen

État au 30.9.2025

Qu'est-ce qu'un brevet ?

Le brevet est un droit exclusif qui permet au titulaire d'une invention d'interdire à des tiers de la fabriquer et de la commercialiser dans les pays où il a été délivré. Celle-ci doit répondre à trois exigences pour être brevetée : être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle. Une modification mineure et sans plus-value thérapeutique d'un médicament peut ainsi être brevetée.

On distingue deux types de brevets dans le domaine pharmaceutique : les brevets primaires portent sur la ou les molécules du médicament, et les brevets secondaires visent à protéger des modifications de médicaments déjà brevetés. En pratique, ces derniers prolongent artificiellement la durée d'exclusivité commerciale.

On parle de « jungle de brevets » lorsqu'un médicament est protégé par de nombreux brevets. S'ils sont déposés de manière étalée dans le temps, la durée du monopole du produit peut largement dépasser les vingt ans prévus par le droit international.

Connue sous le nom d'« evergreening » en anglais, l'accumulation abusive de brevets secondaires sur les produits thérapeutiques est une pratique courante de la branche qui permet de retarder la mise sur le marché de produits concurrents et de prolonger le monopole d'un traitement.

Des concurrents attaqués en justice

Dans ses actions en justice aux États-Unis contre des fabricants de biosimilaires, Roche invoque la violation de nombreux brevets secondaires. Le géant bâlois n'a cependant pas exploité ces prétendues inventions pour fabriquer et lancer son propre produit.

PRODUIT	NOMBRE DE BREVETS INVOQUÉS PAR ROCHE EN JUSTICE	PART DE CES BREVETS DÉPOSÉS PAR ROCHE APRÈS LE LANCEMENT DE SON PRODUIT	
Herceptin	40	35	88 %
Perjeta	24	19	80 %

Dans le cas du trastuzumab et du pertuzumab, nous avons par exemple identifié seize brevets secondaires déposés par Roche aux États-Unis, dont l'intitulé était identique. Treize ont été accordés (voir l'illustration page 21).

Une autre stratégie consiste à lancer une nouvelle version d'un produit dont le brevet primaire arrive à péremption. Peu de temps avant l'expiration de ses brevets protégeant l'Herceptin, Roche a modifié son mode d'administration, de la voie intraveineuse à une injection sous-cutanée, et l'a protégé avec plusieurs brevets secondaires, prolongeant de fait son monopole. Cette nouvelle administration d'un produit existant est plus aisée et représente un avantage pour le personnel médical et les patient-e-s. Pour autant, justifie-t-elle un monopole au prix fort prolongé de 20 ans ?

La mise sur le marché du Perjeta et du Phesgo, 14 ans respectivement 22 ans après l'Herceptin, a également permis d'étendre le monopole de l'entreprise bâloise. Les brevets les couvrant ont prolongé la mainmise de Roche sur ce marché jusqu'en 2042 aux États-Unis et 2039 en Europe et en Suisse (voir le graphique page 22).

Au total, depuis son premier brevet déposé en 1992, Roche peut envisager un monopole de près de 50 ans aux États-Unis et 47 ans en Europe pour son Herceptin. C'est plus du double des 20 ans prévus par l'Accord sur la propriété intellectuelle (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Des litiges qui retardent la concurrence

Le brevet primaire de l'Herceptin est échu depuis 2014 en Europe et 2019 aux États-Unis. À ce jour, sept biosimilaires (les génériques de médicaments biologiques) sont commercialisés. Ils ne sont pas disponibles partout et ne s'administrent que par voie intraveineuse, la version sous-cutanée des produits de Roche étant encore protégée par des brevets secondaires jusqu'en 2038.

Depuis 2017, Roche a attaqué des fabricants de biosimilaires en justice aux États-Unis sitôt leur demande d'homologation effectuée auprès de l'agence du médicament. Nous avons dénombré huit plaintes, portant sur un grand nombre de brevets : sept contre des fabricants de biosimilaires de l'Herceptin concernant jusqu'à 40 brevets par plainte, et une contre un fabricant de biosimilaire du Perjeta pour 24 de ses brevets (voir le tableau ci-contre). Fait piquant : 88 % respectivement 80 % des brevets invoqués dans les plaintes de Roche ont été déposés après la mise sur le marché du produit original. En d'autres termes, les litiges défendent des procédés qui n'ont pas été utilisés par le géant bâlois pour fabriquer et lancer ses propres produits.

Résultat : en Suisse, en Europe et aux États-Unis, les biosimilaires n'arrivent sur le marché que bien après l'échéance du brevet primaire.

Des batailles judiciaires en Inde et en Afrique du Sud

Roche mène aussi ses attaques judiciaires dans d'autres pays. En Inde, face aux menaces d'une licence obligatoire, la firme bâloise a renoncé en 2013 à son seul brevet sur l'Herceptin, un geste rarissime dans le secteur. Pour autant, quelques mois plus tard, elle a porté plainte contre un fabricant de biosimilaires. Si l'issue ne lui a pas été favorable, Roche a ainsi pu retarder de trois ans la commercialisation d'un produit concurrent.

En 2024, Roche a attaqué en justice un autre fabricant indien d'un biosimilaire du Perjeta pour violation présumée de ses deux brevets – d'abord avec succès, avant que la haute Cour de Delhi ne change radicalement d'avis. Les procédures se poursuivent.

En Afrique du Sud, les autorités de la concurrence ont déposé une plainte contre Roche en 2022 pour des prix jugés excessifs pratiqués sur l'Herceptin. Les délibérations sont en cours. L'arrivée sur le marché d'un biosimilaire de l'Herceptin en 2019 a permis de faire baisser le prix du traitement par voie intraveineuse. En revanche, près de 25 ans après le lancement du produit dans le pays, sa forme sous-cutanée, encore brevetée, reste hors de portée de la majorité des patient·e·s sudafricain·e·s.

En Afrique du Sud et ailleurs, les brevets secondaires et le monopole qui en découle assurent à Roche un puissant levier pour imposer ses prix excessifs sur les traitements contre le cancer du sein HER2+, comme nous l'avons déjà documenté dès 2018. En Suisse, Roche n'hésite pas à mettre l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sous pression pour imposer ses prix. En 2014, mécontente du prix voulu par l'administration fédérale, la firme bâloise a retiré le Perjeta de la liste des médicaments remboursés par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Ce chantage s'est avéré payant pour l'entreprise, puisque le Perjeta a été réintroduit un an plus tard avec un prix réel plus élevé. Cet été, Roche a réitéré cette stratégie pour un autre de ses anticancéreux, le Lunsumio. Début novembre, il était toujours absent de la liste des médicaments remboursés par l'AOS.

Le prix du monopole

Grâce aux remparts de brevets qu'il a érigés durant plus de trente ans, Roche a acquis une position ultradominante dans le domaine des traitements du cancer du sein HER2+, et plus généralement des anticorps monoclonaux (« mAb »).

→

Un air de famille

Nous avons identifié seize brevets secondaires déposés par Roche aux États-Unis entre 2008 et 2024 dont l'intitulé était identique. Treize ont été accordés.

(12) United States Patent
Kao et al.

(10) Patent No.: US 11,078,294 B2
(45) Date of Patent: *Aug. 3, 2021

(54) PREVENTION OF DISULFIDE BOND REDUCTION DURING RECOMBINANT PRODUCTION OF POLYPEPTIDES

(71) Applicant: Genentech, Inc., South San Francisco, CA

(01) Patent No.: US 10,906,986 B2
(45) Date of Patent: *Feb. 2, 2021

(54) PREVENTION OF DISULFIDE BOND REDUCTION DURING RECOMBINANT PRODUCTION OF POLYPEPTIDES

(71) Applicant: Genentech, Inc., South San Francisco, CA

(12) United States Patent
Kao et al.

(10) Patent No.: US 8,574,869 B2
(45) Date of Patent: Nov. 5, 2013

(54) PREVENTION OF DISULFIDE BOND REDUCTION DURING RECOMBINANT PRODUCTION OF POLYPEPTIDES

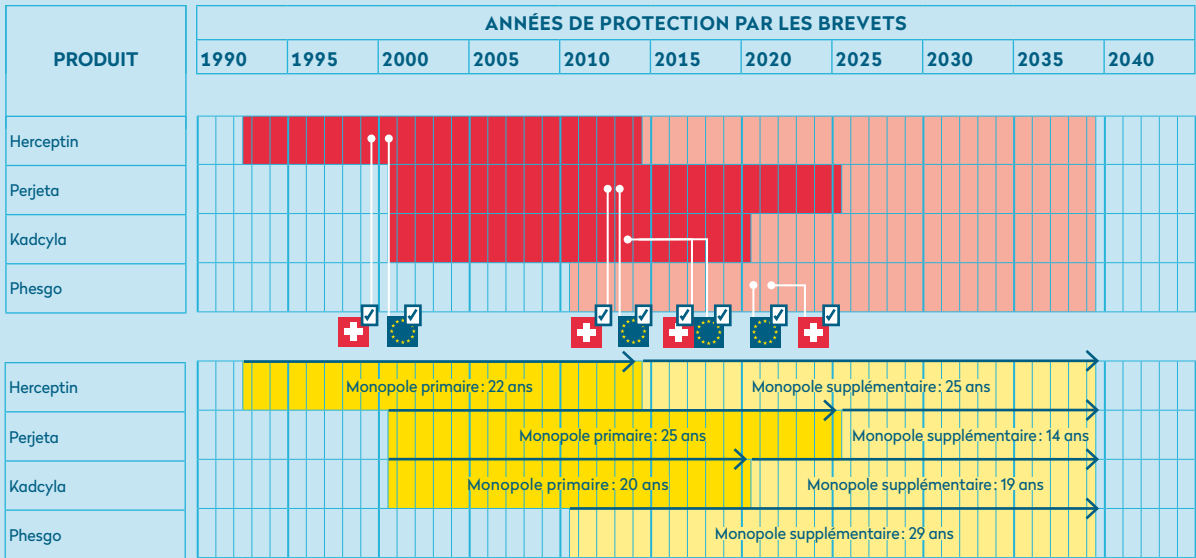
(71) Inventor: Young-Hsiung Kao, San Mateo, CA

(52) Classifications: C07K 16/00, C07K 16/06, C07K 16/08, C07K 16/10, C07K 16/12, C07K 16/14, C07K 16/16, C07K 16/18, C07K 16/20, C07K 16/22, C07K 16/24, C07K 16/26, C07K 16/28, C07K 16/30, C07K 16/32, C07K 16/34, C07K 16/36, C07K 16/38, C07K 16/40, C07K 16/42, C07K 16/44, C07K 16/46, C07K 16/48, C07K 16/50, C07K 16/52, C07K 16/54, C07K 16/56, C07K 16/58, C07K 16/60, C07K 16/62, C07K 16/64, C07K 16/66, C07K 16/68, C07K 16/70, C07K 16/72, C07K 16/74, C07K 16/76, C07K 16/78, C07K 16/80, C07K 16/82, C07K 16/84, C07K 16/86, C07K 16/88, C07K 16/90, C07K 16/92, C07K 16/94, C07K 16/96, C07K 16/98, C07K 17/00, C07K 17/02, C07K 17/04, C07K 17/06, C07K 17/08, C07K 17/10, C07K 17/12, C07K 17/14, C07K 17/16, C07K 17/18, C07K 17/20, C07K 17/22, C07K 17/24, C07K 17/26, C07K 17/28, C07K 17/30, C07K 17/32, C07K 17/34, C07K 17/36, C07K 17/38, C07K 17/40, C07K 17/42, C07K 17/44, C07K 17/46, C07K 17/48, C07K 17/50, C07K 17/52, C07K 17/54, C07K 17/56, C07K 17/58, C07K 17/60, C07K 17/62, C07K 17/64, C07K 17/66, C07K 17/68, C07K 17/70, C07K 17/72, C07K 17/74, C07K 17/76, C07K 17/78, C07K 17/80, C07K 17/82, C07K 17/84, C07K 17/86, C07K 17/88, C07K 17/90, C07K 17/92, C07K 17/94, C07K 17/96, C07K 17/98, C07K 18/00, C07K 18/02, C07K 18/04, C07K 18/06, C07K 18/08, C07K 18/10, C07K 18/12, C07K 18/14, C07K 18/16, C07K 18/18, C07K 18/20, C07K 18/22, C07K 18/24, C07K 18/26, C07K 18/28, C07K 18/30, C07K 18/32, C07K 18/34, C07K 18/36, C07K 18/38, C07K 18/40, C07K 18/42, C07K 18/44, C07K 18/46, C07K 18/48, C07K 18/50, C07K 18/52, C07K 18/54, C07K 18/56, C07K 18/58, C07K 18/60, C07K 18/62, C07K 18/64, C07K 18/66, C07K 18/68, C07K 18/70, C07K 18/72, C07K 18/74, C07K 18/76, C07K 18/78, C07K 18/80, C07K 18/82, C07K 18/84, C07K 18/86, C07K 18/88, C07K 18/90, C07K 18/92, C07K 18/94, C07K 18/96, C07K 18/98, C07K 19/00, C07K 19/02, C07K 19/04, C07K 19/06, C07K 19/08, C07K 19/10, C07K 19/12, C07K 19/14, C07K 19/16, C07K 19/18, C07K 19/20, C07K 19/22, C07K 19/24, C07K 19/26, C07K 19/28, C07K 19/30, C07K 19/32, C07K 19/34, C07K 19/36, C07K 19/38, C07K 19/40, C07K 19/42, C07K 19/44, C07K 19/46, C07K 19/48, C07K 19/50, C07K 19/52, C07K 19/54, C07K 19/56, C07K 19/58, C07K 19/60, C07K 19/62, C07K 19/64, C07K 19/66, C07K 19/68, C07K 19/70, C07K 19/72, C07K 19/74, C07K 19/76, C07K 19/78, C07K 19/80, C07K 19/82, C07K 19/84, C07K 19/86, C07K 19/88, C07K 19/90, C07K 19/92, C07K 19/94, C07K 19/96, C07K 19/98, C07K 20/00, C07K 20/02, C07K 20/04, C07K 20/06, C07K 20/08, C07K 20/10, C07K 20/12, C07K 20/14, C07K 20/16, C07K 20/18, C07K 20/20, C07K 20/22, C07K 20/24, C07K 20/26, C07K 20/28, C07K 20/30, C07K 20/32, C07K 20/34, C07K 20/36, C07K 20/38, C07K 20/40, C07K 20/42, C07K 20/44, C07K 20/46, C07K 20/48, C07K 20/50, C07K 20/52, C07K 20/54, C07K 20/56, C07K 20/58, C07K 20/60, C07K 20/62, C07K 20/64, C07K 20/66, C07K 20/68, C07K 20/70, C07K 20/72, C07K 20/74, C07K 20/76, C07K 20/78, C07K 20/80, C07K 20/82, C07K 20/84, C07K 20/86, C07K 20/88, C07K 20/90, C07K 20/92, C07K 20/94, C07K 20/96, C07K 20/98, C07K 21/00, C07K 21/02, C07K 21/04, C07K 21/06, C07K 21/08, C07K 21/10, C07K 21/12, C07K 21/14, C07K 21/16, C07K 21/18, C07K 21/20, C07K 21/22, C07K 21/24, C07K 21/26, C07K 21/28, C07K 21/30, C07K 21/32, C07K 21/34, C07K 21/36, C07K 21/38, C07K 21/40, C07K 21/42, C07K 21/44, C07K 21/46, C07K 21/48, C07K 21/50, C07K 21/52, C07K 21/54, C07K 21/56, C07K 21/58, C07K 21/60, C07K 21/62, C07K 21/64, C07K 21/66, C07K 21/68, C07K 21/70, C07K 21/72, C07K 21/74, C07K 21/76, C07K 21/78, C07K 21/80, C07K 21/82, C07K 21/84, C07K 21/86, C07K 21/88, C07K 21/90, C07K 21/92, C07K 21/94, C07K 21/96, C07K 21/98, C07K 22/00, C07K 22/02, C07K 22/04, C07K 22/06, C07K 22/08, C07K 22/10, C07K 22/12, C07K 22/14, C07K 22/16, C07K 22/18, C07K 22/20, C07K 22/22, C07K 22/24, C07K 22/26, C07K 22/28, C07K 22/30, C07K 22/32, C07K 22/34, C07K 22/36, C07K 22/38, C07K 22/40, C07K 22/42, C07K 22/44, C07K 22/46, C07K 22/48, C07K 22/50, C07K 22/52, C07K 22/54, C07K 22/56, C07K 22/58, C07K 22/60, C07K 22/62, C07K 22/64, C07K 22/66, C07K 22/68, C07K 22/70, C07K 22/72, C07K 22/74, C07K 22/76, C07K 22/78, C07K 22/80, C07K 22/82, C07K 22/84, C07K 22/86, C07K 22/88, C07K 22/90, C07K 22/92, C07K 22/94, C07K 22/96, C07K 22/98, C07K 23/00, C07K 23/02, C07K 23/04, C07K 23/06, C07K 23/08, C07K 23/10, C07K 23/12, C07K 23/14, C07K 23/16, C07K 23/18, C07K 23/20, C07K 23/22, C07K 23/24, C07K 23/26, C07K 23/28, C07K 23/30, C07K 23/32, C07K 23/34, C07K 23/36, C07K 23/38, C07K 23/40, C07K 23/42, C07K 23/44, C07K 23/46, C07K 23/48, C07K 23/50, C07K 23/52, C07K 23/54, C07K 23/56, C07K 23/58, C07K 23/60, C07K 23/62, C07K 23/64, C07K 23/66, C07K 23/68, C07K 23/70, C07K 23/72, C07K 23/74, C07K 23/76, C07K 23/78, C07K 23/80, C07K 23/82, C07K 23/84, C07K 23/86, C07K 23/88, C07K 23/90, C07K 23/92, C07K 23/94, C07K 23/96, C07K 23/98, C07K 24/00, C07K 24/02, C07K 24/04, C07K 24/06, C07K 24/08, C07K 24/10, C07K 24/12, C07K 24/14, C07K 24/16, C07K 24/18, C07K 24/20, C07K 24/22, C07K 24/24, C07K 24/26, C07K 24/28, C07K 24/30, C07K 24/32, C07K 24/34, C07K 24/36, C07K 24/38, C07K 24/40, C07K 24/42, C07K 24/44, C07K 24/46, C07K 24/48, C07K 24/50, C07K 24/52, C07K 24/54, C07K 24/56, C07K 24/58, C07K 24/60, C07K 24/62, C07K 24/64, C07K 24/66, C07K 24/68, C07K 24/70, C07K 24/72, C07K 24/74, C07K 24/76, C07K 24/78, C07K 24/80, C07K 24/82, C07K 24/84, C07K 24/86, C07K 24/88, C07K 24/90, C07K 24/92, C07K 24/94, C07K 24/96, C07K 24/98, C07K 25/00, C07K 25/02, C07K 25/04, C07K 25/06, C07K 25/08, C07K 25/10, C07K 25/12, C07K 25/14, C07K 25/16, C07K 25/18, C07K 25/20, C07K 25/22, C07K 25/24, C07K 25/26, C07K 25/28, C07K 25/30, C07K 25/32, C07K 25/34, C07K 25/36, C07K 25/38, C07K 25/40, C07K 25/42, C07K 25/44, C07K 25/46, C07K 25/48, C07K 25/50, C07K 25/52, C07K 25/54, C07K 25/56, C07K 25/58, C07K 25/60, C07K 25/62, C07K 25/64, C07K 25/66, C07K 25/68, C07K 25/70, C07K 25/72, C07K 25/74, C07K 25/76, C07K 25/78, C07K 25/80, C07K 25/82, C07K 25/84, C07K 25/86, C07K 25/88, C07K 25/90, C07K 25/92, C07K 25/94, C07K 25/96, C07K 25/98, C07K 26/00, C07K 26/02, C07K 26/04, C07K 26/06, C07K 26/08, C07K 26/10, C07K 26/12, C07K 26/14, C07K 26/16, C07K 26/18, C07K 26/20, C07K 26/22, C07K 26/24, C07K 26/26, C07K 26/28, C07K 26/30, C07K 26/32, C07K 26/34, C07K 26/36, C07K 26/38, C07K 26/40, C07K 26/42, C07K 26/44, C07K 26/46, C07K 26/48, C07K 26/50, C07K 26/52, C07K 26/54, C07K 26/56, C07K 26/58, C07K 26/60, C07K 26/62, C07K 26/64, C07K 26/66, C07K 26/68, C07K 26/70, C07K 26/72, C07K 26/74, C07K 26/76, C07K 26/78, C07K 26/80, C07K 26/82, C07K 26/84, C07K 26/86, C07K 26/88, C07K 26/90, C07K 26/92, C07K 26/94, C07K 26/96, C07K 26/98, C07K 27/00, C07K 27/02, C07K 27/04, C07K 27/06, C07K 27/08, C07K 27/10, C07K 27/12, C07K 27/14, C07K 27/16, C07K 27/18, C07K 27/20, C07K 27/22, C07K 27/24, C07K 27/26, C07K 27/28, C07K 27/30, C07K 27/32, C07K 27/34, C07K 27/36, C07K 27/38, C07K 27/40, C07K 27/42, C07K 27/44, C07K 27/46, C07K 27/48, C07K 27/50, C07K 27/52, C07K 27/54, C07K 27/56, C07K 27/58, C07K 27/60, C07K 27/62, C07K 27/64, C07K 27/66, C07K 27/68, C07K 27/70, C07K 27/72, C07K 27/74, C07K 27/76, C07K 27/78, C07K 27/80, C07K 27/82, C07K 27/84, C07K 27/86, C07K 27/88, C07K 27/90, C07K 27/92, C07K 27/94, C07K 27/96, C07K 27/98, C07K 28/00, C07K 28/02, C07K 28/04, C07K 28/06, C07K 28/08, C07K 28/10, C07K 28/12, C07K 28/14, C07K 28/16, C07K 28/18, C07K 28/20, C07K 28/22, C07K 28/24, C07K 28/26, C07K 28/28, C07K 28/30, C07K 28/32, C07K 28/34, C07K 28/36, C07K 28/38, C07K 28/40, C07K 28/42, C07K 28/44, C07K 28/46, C07K 28/48, C07K 28/50, C07K 28/52, C07K 28/54, C07K 28/56, C07K 28/58, C07K 28/60, C07K 28/62, C07K 28/64, C07K 28/66, C07K 28/68, C07K 28/70, C07K 28/72, C07K 28/74, C07K 28/76, C07K 28/78, C07K 28/80, C07K 28/82, C07K 28/84, C07K 28/86, C07K 28/88, C07K 28/90, C07K 28/92, C07K 28/94, C07K 28/96, C07K 28/98, C07K 29/00, C07K 29/02, C07K 29/04, C07K 29/06, C07K 29/08, C07K 29/10, C07K 29/12, C07K 29/14, C07K 29/16, C07K 29/18, C07K 29/20, C07K 29/22, C07K 29/24, C07K 29/26, C07K 29/28, C07K 29/30, C07K 29/32, C07K 29/34, C07K 29/36, C07K 29/38, C07K 29/40, C07K 29/42, C07K 29/44, C07K 29/46, C07K 29/48, C07K 29/50, C07K 29/52, C07K 29/54, C07K 29/56, C07K 29/58, C07K 29/60, C07K 29/62, C07K 29/64, C07K 29/66, C07K 29/68, C07K 29/70, C07K 29/72, C07K 29/74, C07K 29/76, C07K 29/78, C07K 29/80, C07K 29/82, C07K 29/84, C07K 29/86, C07K 29/88, C07K 29/90, C07K 29/92, C07K 29/94, C07K 29/96, C07K 29/98, C07K 30/00, C07K 30/02, C07K 30/04, C07K 30/06, C07K 30/08, C07K 30/10, C07K 30/12, C07K 30/14, C07K 30/16, C07K 30/18, C07K 30/20, C07K 30/22, C07K 30/24, C07K 30/26, C07K 30/28, C07K 30/30, C07K 30/32, C07K 30/34, C07K 30/36, C07K 30/38, C07K 30/40, C07K 30/42, C07K 30/44, C07K 30/46, C07K 30/48, C07K 30/50, C07K 30/52, C07K 30/54, C07K 30/56, C07K 30/58, C07K 30/60, C07K 30/62, C07K 30/64, C07K 30/66, C07K 30/68, C07K 30/70, C07K 30/72, C07K 30/74, C07K 30/76, C07K 30/78, C07K 30/80, C07K 30/82, C07K 30/84, C07K 30/86, C07K 30/88, C07K 30/90, C07K 30/92, C07K 30/94, C07K 30/96, C07K 30/98, C07K 31/00, C07K 31/02, C07K 31/04, C07K 31/06, C07K 31/08, C07K 31/10, C07K 31/12, C07K 31/14, C07K 31/16, C07K 31/18, C07K 31/20, C07K 31/22, C07K 31/24, C07K 31/26, C07K 31/28, C07K 31/30, C07K 31/32, C07K 31/34, C07K 31/36, C07K 31/38, C07K 31/40, C07K 31/42, C07K 31/44, C07K 31/46, C07K 31/48, C07K 31/50, C07K 31/52, C07K 31/54, C07K 31/56, C07K 31/58, C07K 31/60, C07K 31/62, C07K 31/64, C07K 31/66, C07K 31/68, C07K 31/70, C07K 31/72, C07K 31/74, C07K 31/76, C07K 31/78, C07K 31/80, C07K 31/82, C07K 31/84, C07K 31/86, C07K 31/88, C07K 31/90, C07K 31/92, C07K 31/94, C07K 31/96, C07K 31/98, C07K 32/00, C07K 32/02, C07K 32/04, C07K 32/06, C07K 32/08, C07K 32/10, C07K 32/12, C07K 32/14, C07K 32/16, C07K 32/18, C07K 32/20, C07K 32/22, C07K 32/24, C07K 32/26, C07K 32/28, C07K 32/30, C07K 32/32, C07K 32/34, C07K 32/36, C07K 32/38, C07K 32/40, C07K 32/42, C07K 32/44, C07K 32/46, C07K 32/48, C07K 32/50, C07K 32/52, C07K 32/54, C07K 32/56, C07K 32/58, C07K 32/60, C07K 32/62, C07K 32/64, C07K 32/66, C07K 32/68, C07K 32/70, C07K 32/72, C07K 32/74, C07K 32/76, C07K 32/78, C07K 32/80, C07K 32/82, C07K 32/84, C07K 32/86, C07K 32/88, C07K 32/90, C07K 32/92, C07K 32/94, C07K 32/96, C07K 32/98, C07K 33/00, C07K 33/02, C07K 33/04, C07K 33/06, C07K 33/08, C07K 33/10, C07K 33/12, C07K 33/14, C07K 33/16, C07K 33/18, C07K 33/20, C07K 33/22, C07K 33/24, C07K 33/26, C07K 33/28, C07K 33/30, C07K 33/32, C07K 33/34, C07K 33/36, C07K 33/38, C07K 33/40, C07K 33/42, C07K 33/44, C07K 33/46, C07K 33/48, C07K 33/50, C07K 33/52, C07K 33/54, C07K 33/56, C07K 33/58, C07K 33/60, C07K 33/62, C07K 33/64, C07K 33/66, C07K 33/68, C07K 33/70, C07K 33/72, C07K 33/74, C07K 33/76, C07K 33/78, C07K 33/80, C07K 33/82, C07K 33/84, C07K 33/86, C07K 33/88, C07K 33/90, C07K 33/92, C07K 33/94, C07K 33/96, C07K 33/98, C07K 34/00, C07K 34/02, C07K 34/04, C07K 34/06, C07K 34/08, C07K 34/10, C07K 34/12, C07K 34/14, C07K 34/16, C07K 34/18, C07K 34/20, C07K 34/22, C07K 34/24, C07K 34/26, C07K 34/28, C07K 34/30, C07K 34/32, C07K 34/34, C07K 34/36, C07K 34/38, C07K 34/40, C07K 34/42, C07K 34/44, C07K 34/46, C07K 34/48, C07K 34/50, C07K 34/52, C07K 34/54, C07K 34/56, C07K 34/58, C07K 34/60, C07K 34/62, C07K 34/64, C07K 34/66, C07K 34/68, C07K 34/70, C07K 34/72, C07K 34/74, C07K 34/76, C07K 34/78, C07K 34/80, C07K 34/82, C07K 34/84, C07K 34/86, C07K 34/88, C07K 34/90, C07K 34/92, C07K 34/94, C07K 34/96, C07K 34/98, C07K 35/00, C07K 35/02, C07K 35/04, C07K 35/06, C07K 35/08, C07K 35/10, C07K 35/12, C07K 35/14, C07K 35/16, C07K 35/18, C07K 35/20, C07K 35/22, C07K 35/24, C07K 35/26, C07K 35/28, C07K 35/30, C07K 35/32, C07K 35/34, C07K 35/36, C07K 35/38, C07K 35/40, C07K 35/42, C07K 35/44, C07K 35/46, C07K 35/48, C07K 35/50, C07K 35/52, C07K 35/54, C0

Comment Roche prolonge le monopole de ses médicaments contre le cancer du sein

Les brevets déposés par Roche pour ses médicaments contre le cancer du sein HER2+ lui permettent de conserver un monopole pouvant aller jusqu'à 50 ans.

UN MONOPOLE À RALLONGE EN EUROPE...



Aide à la lecture : En Europe, Roche a protégé son médicament Herceptin avec des brevets primaires dès 1992 – soit sept respectivement huit ans avant son homologation – et jusqu'en 2014. À ce jour, des brevets le protègent jusqu'en 2039. L'ensemble de ces brevets devrait permettre à Roche de conserver un monopole sur ce médicament de 1992 à 2039, soit 47 ans. Les médicaments dérivés de l'Herceptin (Perjeta, Kadcyla, Phesgo) sont également protégés par de nombreux brevets.

LÉGENDE

Brevets primaires (molécule ou principe actif)

Brevets secondaires (fabrication, formulation, utilisation, combinaison)

Monopole primaire

Monopole supplémentaire grâce aux brevets secondaires

Autorisation en Suisse

Autorisation en Union européenne

Autorisation aux États-Unis

... ET AUX ÉTATS-UNIS

PRODUIT	ANNÉES DE PROTECTION PAR LES BREVETS										
	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040
Herceptin											
Perjeta											
Kadcyla											
Phesgo											

Herceptin											
Perjeta											
Kadcyla											
Phesgo											

Aide à la lecture : Aux États-Unis, Roche a protégé son médicament Herceptin avec des brevets primaires dès 1992 – soit six années avant son homologation – et jusqu'en 2019. À ce jour, des brevets le protègent jusqu'en 2042. L'ensemble de ces brevets devrait permettre à Roche de conserver un monopole sur ce médicament de 1992 à 2042, soit 50 ans. Les médicaments dérivés de l'Herceptin (Perjeta, Kadcyla, Phesgo) sont également protégés par de nombreux brevets.

Les médicaments de Roche contre le cancer du sein HER2+

Notre enquête se concentre sur les quatre médicaments de Roche contre le cancer du sein HER2+.

 **Herceptin** : premier médicament de Roche contre cette maladie, il contient la molécule trastuzumab. C'est l'un des plus gros succès commerciaux de la firme, avec plus de 100 milliards de francs de vente à ce jour. En 2024, malgré l'arrivée de concurrents biosimilaires sur le marché, l'Herceptin figurait encore en 12^e place des ventes du groupe, avec près de 1,4 milliard de francs.

 **Perjeta** : commercialisé depuis 2012, il figure depuis dix ans dans le top 5 des ventes de Roche, ce qui a permis à la firme de réaliser plus de 34 milliards de francs de ventes depuis son lancement. Il contient la

molécule pertuzumab et se prend généralement en association avec l'Herceptin et une chimiothérapie. Un tel traitement combiné coûtait plus de 100 000 francs par an jusqu'en 2022, avant que le prix de l'Herceptin ne baisse en raison de l'arrivée sur le marché des biosimilaires. Public Eye a largement documenté et dénoncé le prix excessif de ce traitement.

 **Kadcyla et Phesgo** : commercialisés respectivement depuis 2013 et 2020, ces deux médicaments sont également basés sur les molécules trastuzumab et pertuzumab. Le Phesgo est une combinaison à dose fixe du Perjeta et de l'Herceptin dans un seul flacon. Leur mise sur le marché a permis à Roche de renforcer son monopole sur tous ces traitements.

Ces traitements s'appuient sur des décennies de recherches académiques et des centaines de millions de fonds publics. Ils sont essentiels pour de nombreuses personnes et auraient pu être complétés par des biosimilaires moins onéreux depuis l'expiration des brevets primaires. Pourtant, ils restent souvent inaccessibles et entraînent des surcoûts importants dans le domaine de la santé. En Suisse, cette pratique a un impact direct sur le niveau des primes d'assurance. Dans son dernier rapport sur les médicaments, la caisse-maladie Helsana estime le potentiel d'économies lié à un recours plus fréquent aux biosimilaires déjà homologués à 1,2 milliard de francs rien qu'entre 2020 et 2023.

Si la Suisse agissait activement contre les abus de monopoles qui retardent l'arrivée de nouveaux biosimilaires, ce potentiel d'économies serait décuplé. Il est urgent que les autorités de pays hébergeant les grandes firmes pharmaceutiques, comme la Suisse, se

positionnent contre la prolifération abusive des brevets secondaires sur les médicaments. En tant que membre de la Convention européenne sur les brevets, la Suisse pourrait demander un examen plus minutieux des demandes de brevets pour en limiter le nombre.

Le bras de fer engagé par les États-Unis pour faire baisser les prix des médicaments brevetés risque de décevoir, puisque les négociations actuelles avec les pharmas portent sur le prix officiel – le prix de catalogue fictif servant uniquement aux comparaisons internationales – et non sur le prix réel des médicaments, qui est celui payé par les systèmes de santé et les patient·e·s. Pire : si les pharmas mettent leurs menaces à exécution, les prix des médicaments en Suisse et en Europe pourraient augmenter. Pendant ce temps, les abus du système des brevets et la mainmise des géants de la pharma sur des pans entiers du secteur perdurent. ■

L'Entresto, un an plus tard

ÉPISODE 1

Dans le premier épisode de cette série, en septembre 2024, nous révélions les tactiques de Novartis pour retarder l'arrivée de génériques de son médicament contre l'insuffisance cardiaque, l'Entresto (lire le magazine 49). Des litiges ont permis au géant bâlois de gagner du temps supplémentaire avant l'arrivée de génériques aux États-Unis mi-2025, équivalant à 4 milliards de dollars de ventes. Malgré l'échéance du brevet primaire en 2023, aucun générique de l'Entresto n'est commercialisé en Europe. En Inde, en revanche, la justice a révoqué en septembre le dernier brevet secondaire de Novartis qui menaçait la commercialisation de génériques, invoquant un manque de nouveauté et d'activité inventive (« evergreening »). Novartis peut encore faire appel.

Pillage de céréales en Ukraine : « L'UE et la Suisse doivent sanctionner les intermédiaires qui facilitent de telles activités »

Kateryna Yaresko enquête sur le pillage des céréales ukrainiennes par la Russie, au sein du projet SeaKrim du centre Myrotvorets. Elle dirige aussi le département de journalisme économique à l'Université nationale d'économie S. Kuznets de Kharkiv. Dans cet entretien, elle fait le point sur la situation actuelle et alerte : nombre de cargaisons de céréales étiquetées « russes » peuvent en réalité provenir des territoires ukrainiens occupés. Un risque bien réel pour les acteurs du commerce agricole – y compris en Suisse, qui accueille plusieurs grands négociants du secteur.

PROPOS RECUEILLIS PAR AGATHE DUPARC

Plus de trois ans après le début de l'agression militaire russe contre l'Ukraine, où en est le secteur agricole ukrainien ?

Évidemment, l'occupation d'une partie de l'Ukraine, riche en terres agricoles et infrastructures-clés, a durablement frappé notre agriculture. La Russie a ciblé des silos dans les ports d'Odessa et de Mykolaïv ainsi que de nombreuses installations agricoles à travers le pays. Les surfaces cultivées ont reculé, les rendements ont chuté et les récoltes ont diminué. Pourtant, forte d'une tradition agricole solidement ancrée, l'Ukraine continue de semer, d'exporter et de peser sur les marchés mondiaux.

Votre grand concurrent sur le marché agricole a toujours été la Russie...

Oui, surtout pour le blé, nous étions des concurrents directs. Le vol de céréales ukrainiennes a démarré dès le début de l'agression russe et tout semblait avoir été planifié. Les navires exportant la majeure partie des céréales pillées avaient été achetés fin 2021, juste avant l'invasion, par Kreïn Marin Kontraktor, qui fait partie d'une holding d'État, la société de construction navale OSK, aujourd'hui sous sanctions. Le terminal céréalier d'Avlita, à Sébastopol en Crimée par lequel transite ce grain, fait aussi partie des actifs de cette

holding. C'est une politique d'État : profiter des ressources agricoles ukrainiennes et nous concurrencer sur le marché mondial des céréales.

Plusieurs médias européens ont rapporté des attaques de drones contre des agriculteurs dans la région de Kherson. Est-ce devenu courant ?

Oui, c'est devenu très fréquent dans cette région. Ces drones volent sur de courtes distances, soit pour faire des repérages, soit pour se livrer à de véritables chasses à l'homme. Il faut saluer l'héroïsme des acteurs du secteur agricole. Certains agriculteurs cultivent des champs entièrement minés. Les blessés sont fréquents.

A-t-on une idée des quantités de grains pillés par la Russie ?

Selon le programme de sécurité alimentaire de la NASA, la production dans les territoires ukrainiens occupés se situe entre 6 à 8 millions de tonnes de céréales. Selon nos calculs, plus de 2 millions de tonnes ont été exportées via les ports de Crimée. Mais une autre partie du grain est transporté par la route : nous avons documenté un trafic constant de camions-citernes transportant les céréales de Donetsk, Zaporijjia et Kherson vers la région russe de Rostov, où elles peuvent être vendues comme étant russes, grâce à des documents falsifiés.

Où la Russie écoule-t-elle les céréales qui viennent des territoires occupés ukrainiens ?

La majeure partie du grain volé est exportée, les volumes consommés en Russie restant insignifiants. Dans les mois suivant l'agression, la Turquie en était le principal destinataire. Face aux révélations de nombreux médias internationaux qui avaient enquêté sur ces pratiques, Ankara a mis fin à ces pratiques. Certains des navires impliqués ont été sanctionnés mais de loin pas tous. À ce jour, aucune mesure significative n'a été prise par la communauté internationale contre les acteurs de ce trafic, qui continuent de trouver de nouveaux débouchés.

Lesquels ?

Après la Turquie, la Syrie a pris le relais, dans le cadre d'un programme gouvernemental, via son céréalier public. Depuis la chute de Bachar Al-Assad en décembre 2024, les observations menées dans les ports montrent que la Syrie est désormais fermée à la Russie, même s'il subsiste quelques cas isolés. Par exemple, nous avons récemment suivi un navire ayant effectué à deux reprises le trajet entre le port de Feodosiia (Crimée) et Tartous, en Syrie. La Fédération de Russie profite encore de l'instabilité et de la pénurie alimentaire dans la région pour y acheminer du grain volé. Mais ces échanges ne relèvent plus d'une



Un agriculteur ukrainien portant un gilet pare-balles et un casque pendant qu'il laboure ses champs.

politique d'État. Tout s'est maintenant déplacé vers l'Égypte, qui a ouvert grand ses portes. Aujourd'hui, presque tous les navires quittant les ports de Crimée avec du grain volé se dirigent vers ce pays.

L'Égypte ne peut probablement pas consommer tout ce qu'elle achète. À qui revend-elle ensuite ? Malheureusement, nous n'en savons rien. Notre hypothèse est que l'Égypte agit comme une plaque tournante : les céréales y sont déchargées, puis réexpédiées ailleurs. Les documents et les certificats fournis par les exportateurs russes sont falsifiés. Ils ne mentionnent jamais la véritable région de production, mais seulement « Russie » ou l'adresse d'une société exportatrice russe. Ainsi, le grain volé peut être revendu à n'importe quel acheteur, y compris dans l'Union européenne ou en Suisse.

La Russie a une longue habitude des trocs. Avant la guerre, il y a eu plusieurs accords de ce type avec l'Iran : en échange de produits agricoles russes ou d'équipements industriels, elle recevait du pétrole iranien. L'an dernier, un journal iranien évoquait même la possibilité d'échanges de céréales russes contre des armes fournies par Téhéran. Avez-vous eu connaissance de telles pratiques ?

Malheureusement, les autorités russes ont fermé l'accès à de nombreuses bases de données et registres officiels, nous privant d'une vision d'ensemble sur les flux de céréales. Quelques indices subsistent. Sous le régime de Bachar Al-Assad, par exemple, la Russie a livré à la Syrie des céréales à des prix anormalement élevés : jusqu'à 375 dollars la tonne, alors que le prix du marché se situait autour de 225-250 dollars. Pourquoi une telle différence ? Ces livraisons comprenaient-elles autre chose que du blé ? Nous l'ignorons.

Dans une interview, vous évoquiez en mai dernier le rôle actif de certaines ambassades ukrainiennes pour empêcher l'importation de céréales pillées.

Dans les pays où ces cargaisons arrivent, les ambassades ukrainiennes tentent de réagir. Elles nous sollicitent régulièrement pour préparer des notes de protestation contre l'accueil de certains navires, en y joignant documents et preuves. Mais en Égypte, où le problème atteint une ampleur considérable, ces démarches restent pour l'instant sans effet.

Parfois ces alertes fonctionnent. En mai dernier, le Liban a refusé d'accueillir un bateau chargé de produits agricoles ukrainiens volés...

Nous avons pu établir que les céréales provenaient de Berdiansk, dans l'oblast de Zaporijjia occupé par les forces armées russes. Elles avaient été chargées au port de Feodosiia (Crimée), à bord du navire russe Nikolai Leonov qui s'est d'abord rendu au port de Temryuk (port fluvial sur la mer d'Azov), avant de partir pour le Liban avec de faux documents d'origine. Alertée, l'ambassade ukrainienne a publié une note officielle, suscitant l'attention des médias locaux. Les négociants libanais ont pris conscience des pertes réputationnelles et financières subies par l'exploitant du navire. Grâce à cette vigilance, une telle tentative devrait difficilement se reproduire.

La Suisse abrite de nombreux négociants en grains. L'ambassade d'Ukraine s'est-elle déjà tournée vers les autorités helvétiques pour signaler un problème ?

Malheureusement, je n'ai connaissance d'aucune action en Suisse à ce jour. Je suis toutefois preneuse de toute information que vous pourriez avoir à ce sujet.

En février 2024, Public Eye a enquêté sur la société de négoce agricole Vivalon à Zoug. Elle est soupçonnée d'avoir indirectement acheté du grain provenant des territoires occupés. Quelle part de responsabilité revient à la Suisse dans ce pillage ?

La Suisse est étroitement liée au marché agricole mondial, avec la présence de nombreuses sociétés de négoce qui profitent d'avantages fiscaux, mais également ses banques qui financent les transactions. Il y a aussi les entreprises de certification qui inspectent la marchandise. Dans ce contexte, le cas Vivalon est révélateur. Par ailleurs, les sociétés russes continuent d'entretenir des liens actifs avec la Suisse, que ce soit à travers leurs filiales ou des partenariats.

Personne n'est donc à l'abri de se retrouver, au bout de la chaîne, avec du grain volé en Ukraine...

Les transactions que nous avons étudiées sont souvent très complexes : le grain est revendu plusieurs fois, et des sociétés basées aux Émirats arabes unis ou à Hong Kong interviennent régulièrement dans ces opérations. Il est donc plausible que des entreprises ou des banques suisses se retrouvent impliquées dans ces chaînes, en achetant ce grain ou en participant à la transaction.

Quel message peut-on adresser aux négociants agricoles qui continuent à acheter des produits agricoles russes, un commerce qui n'est pas sanctionné ?

On ne peut plus fermer les yeux : le commerce de grain avec la Russie comporte aujourd'hui des risques majeurs et obtenir des garanties fiables est quasiment impossible. Même un document attestant que

ce grain ne vient pas des territoires occupés peut être faux. Pour l'instant, il faut envisager de quitter ce marché ou, au minimum, renforcer considérablement les vérifications de provenance, ce qui reste très difficile en pratique.

Il y a quelques mois, des sanctions ont été adoptées par l'UE et la Suisse contre l'opérateur céréalier étatique russe GZO, qui opérait depuis les territoires occupés ukrainiens. Selon des données douanières d'exportation, la société suisse Vivalon avait indirectement traité avec lui. Est-ce une avancée significative ?

Oui, c'est un pas dans la bonne direction. Mais l'agresseur russe trouve toujours des moyens de contourner les sanctions. Jusqu'à récemment, GZO apparaissait parfois comme fournisseur du grain. Désormais, son nom est remplacé par celui de sociétés-écrans créées pour brouiller les pistes. L'UE et la Suisse doivent aller plus loin en appliquant des sanctions secondaires visant aussi les intermédiaires et les partenaires étrangers qui facilitent ces opérations.

Le projet SeaCrime est né en 2016. À partir de février 2022, votre travail s'est intensifié...

Oui, dès le début de l'invasion à grande échelle en 2022, nous avons observé une forte augmentation des exportations de céréales depuis les ports de Crimée. Chaque mois, les

volumes étaient plus importants. Cela n'avait aucun sens, car la récolte de 2021 avait déjà été en grande partie exportée. Nous avons compris qu'il s'agissait de grains volés dans des silos saisis par l'armée russe et appartenant à des entreprises ukrainiennes, notamment dans la région de Kharkiv. Ces céréales ne passaient pas uniquement par la Crimée : des camions les acheminaient aussi vers des ports russes sur la mer Baltique, comme Saint-Petersbourg ou Oust-Louga, pour être ensuite exportées.

Quel est le but ultime de vos enquêtes ?

L'objectif est de documenter les exportations massives de grains via les ports de Crimée. Nous nous intéressons aussi aux vols systématiques de matériel agricole ukrainien. Il ne faut pas oublier que ce matériel appartient à des personnes bien réelles. Derrière ces pillages, il y a toujours des victimes, des drames qui se jouent. De nombreuses procédures pénales ont été ouvertes. Même si certains faits peuvent rester cachés pendant un an, cinq ou dix ans, ils finiront par être identifiés, car l'Ukraine a vraiment la volonté de faire la lumière sur ces questions. Quant aux entreprises complices, qu'elles soient dans la chaîne logistique, dans le financement ou dans le négoce, elles finiront par être démasquées. Et pour elles, les conséquences seront lourdes : la perte de réputation sera inévitable. ■

Le centre Myrotvorets

Le centre Myrotvorets, créé fin 2014, est une organisation indépendante non gouvernementale « de recherche sur les éléments constitutifs de crimes contre la sécurité nationale de l'Ukraine, sur la paix, l'humanité et le droit international » qui fournit des informations, notamment à destination « des autorités chargées de l'application de la loi et des services spéciaux ». Certaines de ses actions font l'objet de critiques, comme la publication sur son site internet des données personnelles d'individus considérés comme des « ennemis de l'Ukraine ». À côté de cela, son expertise est largement saluée. Les investigations de son programme de monitoring SeaCrime ont alimenté des enquêtes journalistiques dans le monde entier.



Le Conseil fédéral réagit à la pétition pour un Fonds suisse pour la mode

Le 22 octobre, le Conseil fédéral a répondu à la pétition de Public Eye demandant la création d'un Fonds suisse pour la mode. Dans une lettre signée par le Conseiller fédéral Albert Rösti, il a annoncé qu'il pourrait envisager l'examen d'une taxe d'élimination anticipée des vêtements si les solutions volontaires du secteur textile «ne suffisaient pas». Nous ne manquerons pas de suivre les actions du Conseil fédéral sur ce dossier.

Début octobre, Public Eye a remis les 34 670 signatures de la pétition à la Chancellerie fédérale à Berne. Quelques semaines plus tôt, treize organisations de la société civile, dont Public Eye, ont appelé les responsables politiques à agir contre la fast fashion dans une action organisée sur la place fédérale.

Au Parlement, en juin dernier, des élu-e-s de tous bords politiques ont défendu la création d'une taxe de recyclage anticipée et un fonds pour la mode. En janvier, la ville de Zurich a annoncé prendre en main la collecte des textiles à partir de 2027 et promouvoir le recyclage au niveau local et national.

En Suisse, 100 000 tonnes d'habits usagés finissent incinérées comme des déchets ou exportées chaque année. Grâce à votre soutien, nous luttons contre la fast fashion et proposons des mesures concrètes pour une mode plus juste et durable. ■

Ateliers dans les écoles : rejoignez notre équipe !

Vous souhaitez vous engager aux côtés de Public Eye? Vous aimez le contact avec les jeunes et la face cachée de l'industrie de la mode vous intéresse? Public Eye est à la recherche d'animateurs et d'animatrices pour rejoindre l'équipe de bénévoles des ateliers dans les écoles.

Donnés sur deux ou trois périodes scolaires, les ateliers animés en binôme font découvrir l'industrie textile aux élèves du secondaire 1 et 2, de l'impact environnemental et des conditions de travail à la gestion des déchets engendrés par la surconsommation de vêtements. Dans un déroulé interactif, les animateurs et animatrices invitent les élèves à réfléchir à leur comportement de consommation et aux moyens à leur disposition pour favoriser l'équité et la durabilité dans le secteur textile.

Les bénévoles sont défrayé-e-s et reçoivent une formation à Lausanne. Pour témoigner votre intérêt et obtenir plus d'informations, contacter ecole@publiceye.ch.

Vous travaillez dans un établissement du secondaire 1 ou 2 et souhaitez accueillir un atelier Public Eye? Contactez-nous via le formulaire sur publiceye.ch/ecole. Nos ateliers s'inscrivent dans le Plan d'études romand (PER). ■

Les podcast sur l'initiative pour des multinationales responsables

Encore une initiative sur les multinationales? Comment fonctionne-t-elle? Et surtout: qu'est-ce qu'elle changerait pour les personnes dont les droits sont bafoués?

En trois épisodes spéciaux, le podcast «Mon œil!» décrypte les rouages de cette nouvelle initiative. Des bénévoles racontent pourquoi ils ont bravé le froid pour récolter 287 000 signatures en un temps record. En Colombie, au Nigeria, au Pérou et au Brésil, des personnes témoignent de l'impact dramatique des multinationales sur leur existence. De Berne à Vendlincourt, en passant par Zoug, des voix contrastées se prononcent sur une question centrale: faut-il mieux encadrer les géants de l'économie mondialisée basés en Suisse, comme Glencore ou Nestlé? Au micro notamment: la présidente des Vert-e-s Lisa Mazzone, le politologue Claude Longchamp et le directeur des Finances du canton de Zoug. Le camp du «oui» parviendra-t-il à s'imposer? Le combat s'annonce acharné. ■



Pour écouter ce podcast: publiceye.ch/ini-multis-podcast



Mon œil!

Le podcast engagé de Public Eye



OFFREZ UNE COTISATION-ABONNEMENT À PUBLIC EYE

Offrez à vos proches un cadeau qui a du sens, avec une cotisation-abonnement à Public Eye d'une année, au prix de 75 fr. – ou de 30 fr. pour les étudiant.e.s ou les moins de 27 ans.

La personne de votre choix recevra au cours de l'année six numéros de notre magazine, qui présente nos enquêtes exclusives et des éclairages sur des thèmes

d'actualité. Avec ce cadeau original, vous contribuez à faire connaître notre travail et vous nous aidez à agir ici, en Suisse, pour un monde plus juste.

Commandez une cotisation-abonnement à l'aide du talon-réponse ou en ligne sur publiceye.ch/offrir.

Bonnes fêtes de fin d'année!

L'ONG Public Eye (anciennement Déclaration de Berne) porte un regard critique sur l'impact de la Suisse et de ses entreprises à l'étranger. Par un travail d'enquête, de plaidoyer et de campagne, Public Eye demande davantage d'équité et le respect des droits humains partout dans le monde. Public Eye agit ici, en Suisse, pour un monde plus juste.

Public Eye, avenue Charles-Dickens 4, CH-1006 Lausanne
Tél. +41 (0)21 620 03 03, contact@publiceye.ch
Compte de dons IBAN CH64 0900 0000 1001 0813 5



publiceye.ch

[in publiceye_ch](https://www.linkedin.com/company/publiceye_ch) [@PublicEye](https://www.youtube.com/channel/UCPublicEye) [@PublicEyeSuisse](https://www.facebook.com/PublicEyeSuisse) [@publiceye.ch](https://www.instagram.com/publiceye.ch) [@fr.publiceye.ch](https://www.twitter.com/fr.publiceye.ch)

Agir ici pour
un monde
plus juste

Public Eye